



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 013-211300041-20230127-DEL_2023_0002-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARLES

SÉANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023

N° DEL_2023_0002 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, à 17 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'Arles, régulièrement et individuellement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspor, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Serge Meyssonier, Adjoint au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Adjointe de quartier, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Antoine Parra, Conseiller municipal, Monsieur Bruno Reynier, Conseiller municipal, Madame Carole Fort-Guintoli, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Madame Aurore Guibaud, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale, Monsieur Maxime Favier, Conseiller municipal, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal, Madame Françoise Pams, Conseillère municipale, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafai, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandataires :

Madame Cécile Pando

Madame Sandrine Cochet

Madame Sonia Echaiti

Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia

Madame Ouided Benabdelhak

Monsieur José Reyès

Mandants :

Monsieur Erick Souque

Madame Sophie Aspor

Monsieur Pierre Raviol

Madame Sibylle Laugier-Serisanis

Madame Laure Toeschi

Madame Claire de Causans

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame Chloé Mourisard, Conseillère municipale

Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Sophian Norroy pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° DEL_2023_0002 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur(s) : Monsieur de Carolis,

Service : Finances

Les articles D2312-3 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, soient produits un rapport sur les orientations budgétaires et un rapport sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ces documents doivent être complétés par une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses afférentes.

Après avoir pris connaissance des différents rapports :

- rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2023,
- rapport annuel de la gestion de la dette,
- rapport de la gestion du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles D2312-3 et L2312-1,

Considérant que ce rapport doit être produit dans un délai de deux mois avant l'examen du budget,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les trois rapports indiqués ci-dessus,

2 - ADOPTER le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2023.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspord, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Serge Meyssonier, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Antoine Parra, Monsieur Bruno Reynier, Madame Carole Fort-Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy

Contre : 8

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 013-211300041-20230127-DEL_2023_0002-DE



Fait à Arles, le 27 janvier 2023

« signé »

**Sylvie PETETIN
Adjointe au Maire d'Arles**



Ville d'ARLES
Direction des Finances

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

S²LOW

ID : 013-211300041-20230127-DEL_2023_0002-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

BUDGET DE L'EXERCICE 2023

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, dispose que, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, soient produits un rapport sur les orientations budgétaires et un rapport sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ces documents doivent être complétés par une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses afférentes.

Le détail des points qui doivent être traités dans ces différents rapports est précisé dans l'article 1 du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

La loi du 7 août 2015 (*) accentue l'information aux conseillers municipaux par la transmission d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) et d'annexes concernant l'exécution des dépenses de personnel, l'évolution des effectifs des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Un rapport annuel est également produit en annexe afin de satisfaire à la transparence des décisions concernant la politique d'emprunt et de gestion de la dette (**).

(*) Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) - n° 2015-991 du 7 août 2015, en particulier l'article 107 et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

(**) Circulaire interministérielle NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010.
Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SOMMAIRE

	Pages
I- CONTEXTE MACROECONOMIQUE.....	1
1- Les politiques monétaires à la manœuvre.....	2
2- Les Produits Intérieurs Bruts (PIB) contrastés des principales économies mondiales.....	2
3- Dans la zone Euro.....	2
4- Des indicateurs nationaux soutenus par les politiques publiques.....	3
II- LOI DE FINANCES 2023 ET PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027.....	4
1- Hypothèse de construction de la Loi de Finances 2023.....	4
2- Les missions régaliennes de l'État.....	4
3- Principales mesures à destination des ménages et du secteur privé.....	4
4- Dispositions financières et fiscales intéressant les collectivités locales.....	5
5- Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques de 2023-2027.....	7
III- UN CONTEXTE EXTREMEMENT CONTRAINT QUI APPELLE A LA PLUS GRANDE VIGILANCE.....	8
IV- UNE GESTION RIGOUREUSE QUI PERMET D'ETRE AMBITIEUX.....	8
1 - Protéger les Arlésiens.....	9
2 - Rendre le meilleur service publics aux Arlésiens.....	9
3 - Maintenir la dynamique du changement.....	9
4 - Donner confiance à nos partenaires institutionnels.....	12
V- CHIFFRES CLES.....	13
a - LE FONCTIONNEMENT.....	13
a-1 : Les recettes de fonctionnement.....	13
a-1-1 : Fiscalité.....	13
a-1-2 : Dotations de l'État.....	14
a-1-3 : Autres recettes de fonctionnement (dont domaine productif de revenus).....	14
a-1-4 : Résultat 2022.....	14
a-2 : Les dépenses de fonctionnement.....	14
a2 -1 : Les charges de personnel.....	15
a-2-2 : Subventions et participations.....	16
a-2-3 : Les charges à caractère général (dont crédits de fonctionnement des services.....	16
a-2-4 : Remboursement de la dette.....	16
a-2-5 : Ratios de gestion.....	17
b - L'INVESTISSEMENT.....	18
b-1 : Les recettes d'investissement.....	19
b-1-1 : Emprunt.....	19
b-1-2 : Subventions.....	19
b-1-3 : Gestion patrimoniale/Cessions.....	19
b-1-4 : Ressources propres : FCTVA et TA.....	20
b-1-5 : Prélèvement sur la section de fonctionnement.....	20
b-2 : Les dépenses d'investissement.....	20
b-2-1 : Remboursement du capital et évolution de la dette.....	20
b-2-2 : Dépenses d'équipement.....	21
b-2-3 : Budgets annexes.....	21
VI- ANNEXES	21
Rapport annuel sur la gestion de la dette (ci-annexé)	
Rapport sur la gestion du personnel (ci-annexé)	

PREAMBULE

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 prévoit pour les collectivités territoriales la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, et l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a voulu accentuer l'information du Conseil Municipal avec la communication d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, apportant des éléments sur la présentation de la structure des dépenses et recettes envisagées, sur les effectifs et sur la dette.

Le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) doit être transmis au Préfet et faire l'objet d'une publication à l'attention des administrés (décret 2016-841 du 24 juin 2016).

I - CONTEXTE MACROECONOMIQUE :

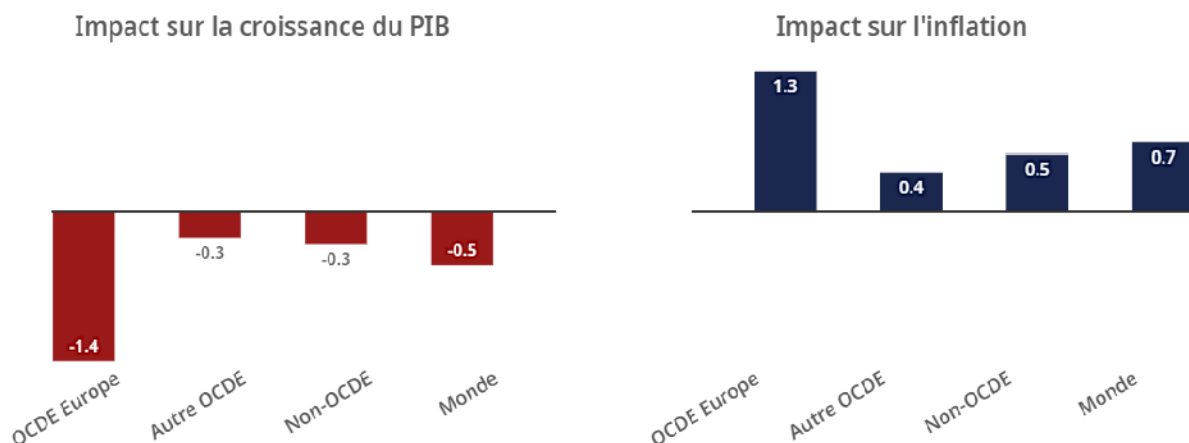
Alors que pointait la perspective de sortie de crise due au COVID, la population tendant vers une immunité collective grâce à la généralisation de la vaccination, l'année 2022 s'est révélée plus terne qu'envisagée. En effet, le rebond économique attendu s'est trouvé enrayé par la persistance du confinement sanitaire en Chine et la guerre en Ukraine initiée par la Russie, avec à la clé une crise énergétique sans précédent.

L'union européenne, aux portes du conflit et acteur de soutien à l'Ukraine, a fait le choix de réduire ses importations d'énergies fossiles en provenance de la Russie, entraînant de facto des tensions inflationnistes et une réorganisation forcée sur le moyen terme des approvisionnements de ces matières premières.

Effets de nouvelles flambées des prix de l'énergie et perturbations de l'approvisionnement

Écart en points de %

2023



Source : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

Sans visibilité sur la sortie du conflit, les perspectives économiques sont marquées par de grandes incertitudes et l'évolution réelle des indicateurs macroéconomiques dépendra fortement de l'évolution du contexte géopolitique.

De surcroît, un rebond sévère de la pandémie, suite à l'assouplissement de la politique « zéro COVID » en Chine, pourrait conduire les autorités à remettre en place des contraintes sanitaires, ce qui désorganiserait à nouveau les chaînes de valeur et les échanges mondiaux.

1) - Les politiques monétaires à la manœuvre :

Pour lutter contre l'inflation, un paramètre fondamental est intervenu en 2022 : la hausse brutale des taux d'intérêt, orchestrée par les banques centrales après une décennie de taux bas.

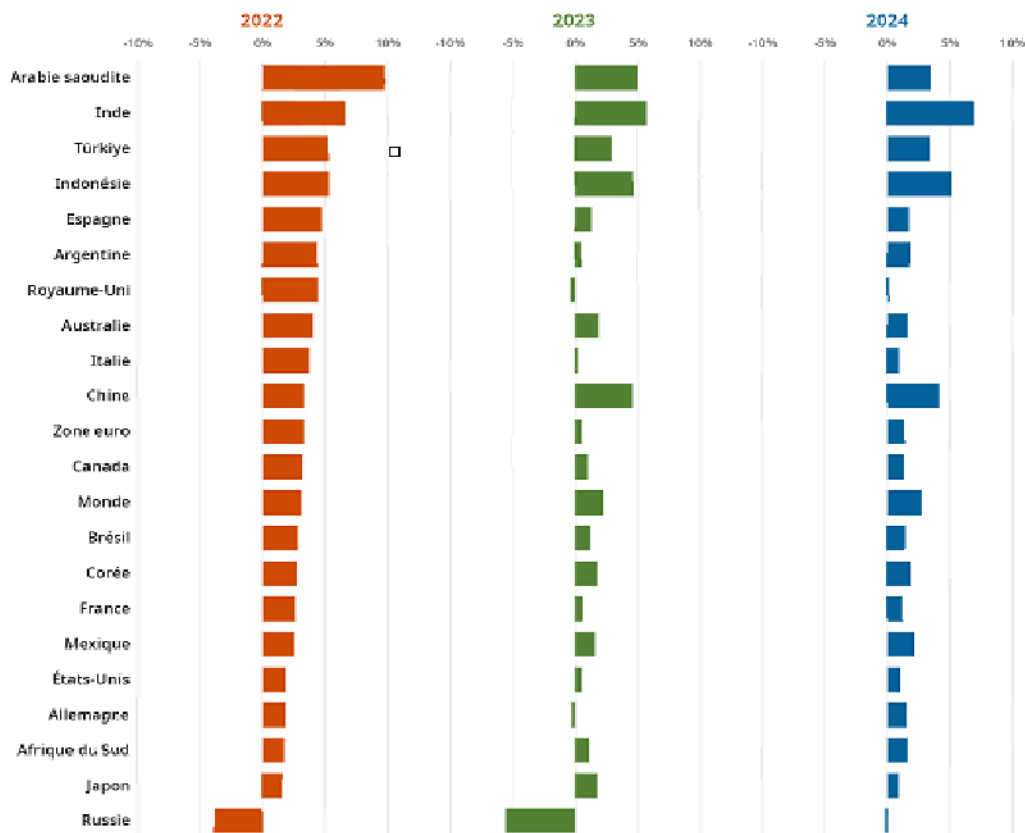
Tant que l'objectif d'inflation de 2% n'est pas atteint, la relève des taux d'intérêt directeurs est opérée régulièrement par les banques centrales sur la base de la révision à la hausse significative des perspectives d'inflation. Avec le temps, le maintien des taux d'intérêt à des niveaux restrictifs doit permettre de réduire l'inflation en freinant la demande et d'éviter le risque d'un glissement à la hausse persistant des anticipations d'inflation.

2) - Les Produits Intérieurs Bruts (PIB) contrastés des principales économies mondiales :

PIB en 2022, 2023 et 2024

Glissement annuel en %

Principales économies



Source : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

3) - Dans la zone Euro :

Les données font état d'un ralentissement significatif de la croissance économique. En effet, le choc négatif des prix très élevés de l'énergie affecte le revenu réel des ménages et des entreprises. Les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en terme d'approvisionnement et de recrutement sectoriel, même s'ils s'atténuent, continuent de contraindre l'activité économique. L'environnement géopolitique néfaste pèse sur la confiance des chefs d'entreprise et des consommateurs.

Les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour la fin de l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de la Banque Centrale Européenne, le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1 % en 2022, de 0,9 % en 2023 et de 1,9 % en 2024.

L'amélioration attendue dans les pays de la zone euro repose sur les ruptures d'approvisionnement en gaz cesseraient d'être une contrainte importante pour l'activité à mesure que les températures augmenteraient et que d'autres sources d'approvisionnement seraient progressivement mises en place. La croissance du Produit Intérieur Brut réel devrait se redresser dans le courant de l'année 2023, sous l'effet de plusieurs facteurs : la diminution des pressions inflationnistes, qui devrait réduire la pression à la baisse sur le revenu disponible réel ; les goulets d'étranglement devraient disparaître, la demande extérieure se redresser et la compétitivité des prix à l'exportation s'améliorer par rapport aux principaux partenaires commerciaux.

4) - Des indicateurs nationaux soutenus par les politiques publiques :

Face à cette situation, la Loi de Finances 2022 s'est vue amendée de mesures visant notamment à soutenir les ménages, les entreprises et les collectivités territoriales.

Ces ajustements ont permis à la France de tempérer la flambée des prix par rapport à ses partenaires européens.

Ainsi, la première loi de finances rectificative pour 2022, promulguée le 16 août dernier, a adopté des mesures d'urgence concernant le pouvoir d'achat et de soutien pour faire face à la hausse du prix de l'énergie, parmi lesquelles :

A destination du secteur privé :

- Prolongation du mécanisme de Prêt Garanti par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2022 pour soutenir les entreprises les plus touchées par la hausse de l'énergie et la crise en Ukraine ;
- Rehaussement du plafond de défiscalisation des heures supplémentaires de 5 000 € à 7 500 € jusqu'au 31 décembre 2025 ; possibilité de rachat des jours de RTT avec exonération d'impôts et de cotisations sociales ; rehaussement du plafond d'exonération de la prime carburant et cumul possible avec la prise en charge d'un abonnement de transport collectif ;

A destination des ménages :

- Prolongation de la « remise carburant » jusqu'à la fin 2022. Cette remise, initialement de 18 centimes par litre, a été portée à 30 centimes en septembre et octobre puis ramenée à 10 centimes en novembre et décembre ;
- Versement d'une aide exceptionnelle de rentrée de 100 € par foyer à laquelle sont ajoutés 50 € par enfant pour les bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité ;
- Suppression de la contribution de l'audiovisuel public dès 2022 ;
- Maintien jusqu'à la fin de l'année du bouclier tarifaire sur le prix de l'énergie. Pour rappel, ce dispositif permet de plafonner la hausse des factures d'électricité à 4% et de geler les prix du gaz à leur niveau d'octobre 2021. Ce bouclier tarifaire à destination des ménages bénéficie également aux collectivités comptant moins de 10 agents et moins de 2 M€ de recettes de fonctionnement.

Enfin, pour les collectivités territoriales du bloc communal, 430M€ ont abondé une dotation dite « filet de sécurité » afin de compenser 50% du surcoût de l'augmentation de 3.5% de la valeur du point d'indice de la masse salariale et 70% de l'augmentation de la facture énergétique. Les conditions d'éligibilité sont drastiques. Cette aide vise les collectivités dotées d'un faible potentiel financier et d'une épargne brute déjà relativement basse en 2021 (22%) et qui observeraient une très forte dégradation, de plus de 25%, sur la valeur de l'épargne brute entre 2021 et 2022. De surcroît, les augmentations des dépenses ciblées de charges de personnel et énergétiques en 2022 doivent représenter plus de 50% de la baisse du niveau de l'épargne brute constatée entre 2021 et 2022.

Dans le prolongement des mesures votées durant l'été 2022 visant à soutenir le pouvoir d'achat, la 2^{ème} loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 de mesures visant à contrer l'impact de la crise sur les foyers les plus vulnérables : chèque énergie exceptionnel sous conditions de ressources, aide au chauffage au bois, reconduction des primes à la rénovation énergétique pour 2023, soutien financier en faveur des associations d'aide alimentaire, ...

Pour les collectivités, face aux difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre, le reversement de la Taxe d'Aménagement des communes vers leur groupement de rattachement redevient une possibilité et non plus une obligation.

Cette loi de finances rectificative tablait sur une prévision de croissance de 2,7% du produit intérieur brut (PIB) et sur une inflation de 5,3% en 2022. En 2022, le déficit public s'établirait à 5% du PIB, contre 6,5% en 2021, le déficit budgétaire serait de 172 Mds€.

II - LOI DE FINANCES 2023 ET PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

1) - Hypothèses de construction de la Loi de Finances 2023 :

Elaborée dans un contexte économique dégradé par le maintien d'une inflation élevée et l'incertitude sur la disponibilité et le coût de l'énergie, la Loi de Finances pour 2023 repose sur une prévision de croissance de 1% ainsi que sur une inflation anticipée à 4.2%. Le gouvernement maintient des mesures de protection pour les Français tout en souhaitant maîtriser les dépenses publiques afin de stabiliser le solde public à 5% du PIB en 2023 comme en 2022. Le déficit budgétaire de l'Etat devrait atteindre 165 Mds€ en 2023, avec une baisse de l'ordre de 2 % des dépenses publiques par rapport à 2022. Le poids de la dette publique devrait baisser de 111.5% du PIB en 2022 à 111.2% fin 2023.

2) - Les missions régaliennes de l'Etat :

Elles sont renforcées avec une hausse de 3 Mds€ pour le ministère des armées, un renforcement substantiel des moyens et effectifs du ministère de l'Intérieur (1.4 Mds€) et une hausse de 8% du budget du ministère de la Justice. Pour mettre en œuvre la revalorisation des salaires des enseignants, le budget du ministère chargé de l'Éducation nationale augmentera de 3,7 Mds€.

3) - Principales mesures à destination des ménages et du secteur privé :

- Dans le contexte de hausse des prix, la loi de finances pour 2023 protège le pouvoir d'achat des Français, notamment à travers l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur le niveau de l'inflation, la poursuite du bouclier tarifaire énergétique (hausse limitée à 15% en 2023) y compris en faveur des très Petites Entreprises, des petites communes et des structures d'habitat collectif, et cela pour un coût net de 21 Mds€. En relais de la remise à la pompe, l'indemnité carburant de 100 € sera versée aux dix millions de Français les plus modestes pour leur trajet professionnel. Ce dispositif est budgété pour 1 Mds€.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée ; son rendement est estimé à 200 M€. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 Mds€ à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawatt heure, selon la technologie (par exemple 90 € pour le nucléaire et 100 € pour l'éolien).

- Afin d'accroître la compétitivité des entreprises et de participer à l'atteinte de l'objectif du plein emploi, le gouvernement poursuit sa politique de réduction de la fiscalité des entreprises avec la suppression en deux ans de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).
- Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France Compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de 2 Mds€. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.
- Au titre des mesures écologiques, l'effort de rénovation énergétique des logements est poursuivi et les Petites et Moyennes Entreprises bénéficient également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses de rénovation énergétique. En soutien au « verdissement » du parc automobile, le nouveau dispositif de location de voiture électrique à 100 € par mois devrait être lancé courant 2023. Le plan vélo se voit doté d'un fonds de 250 M€ et le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électriques privées est prolongé jusqu'à fin 2025.

4) - Dispositions financières et fiscales intéressant les collectivités locales :

⇒ Soutien à la dépense énergétique :

- Un nouveau dispositif dit « amortisseur électricité » intervient automatiquement en réduction d'environ 20% de la facture dès lors que le prix souscrit se situe au-dessus de 180 € le mégawatt heure.
- Le principe du « filet de sécurité » est reconduit, mais cette fois pour soutenir à hauteur de 50% l'augmentation des seules charges énergétiques (électricité et chauffage urbain) et il est étendu aux départements et aux régions. L'éligibilité à ce dispositif requiert de réunir un faible potentiel financier ou fiscal par habitant, une baisse d'au moins 15% d'épargne brute en 2023 et une hausse des dépenses d'énergie significativement supérieure à la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Ce filet de sécurité sera cumulable avec l'amortisseur, et tiendra compte de l'aide versée par l'Etat au titre de l'amortisseur électricité.

L'enveloppe globale abondée pour ces compensations de charges énergétiques est fixée à plus de 1.5 Mds€.

⇒ **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :**

En dépit d'une inflation galopante, l'enveloppe globale de la DGF augmente faiblement par rapport à 2022, de 11.9 Mds€ à 12.2 Mds€, afin d'abonder les parts de péréquation représentées par la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation de Solidarité Urbaine.

Ainsi, pour les composantes de la DGF qui concernent la Ville d'Arles, les dotations dites forfaitaire, de solidarité urbaine et de péréquation, leur niveau de 2022 devrait à minima être reconduit, d'autant que le gouvernement a annoncé qu'il n'y aurait pas d'écèlement sur la dotation forfaitaire, la plus importante en volume financier.

⇒ **Dotations d'investissement et autres concours :**

- Le maintien de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- L'incitation à la mise en place de mesures d'accélération de la transition écologique dans les territoires, porte la création d'un fonds dédié, aussi appelé « fonds vert », doté d'une enveloppe de 2 Mds€.
- Le Fonds de Compensation de la TVA, participation principale de l'Etat aux collectivités territoriales sur l'investissement, voit son enveloppe abondée de 200 M€ par rapport à 2022, soit 6.7 Mds€.

⇒ **Mesures fiscales :**

Selon les règles instaurées par la loi de finances 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation et industriels, servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2023, dépend de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée constatée entre novembre 2021 et novembre 2022. Au regard des derniers indicateurs publiés, la revalorisation est fixée à 7.1% pour 2023, alors qu'elle se situait à 3.4% en 2022. Il est à noter que la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, de 1970, est de nouveau reportée à 2028.

Pour les locaux professionnels, hors locaux industriels, l'indexation de revalorisation repose sur un indice départemental d'évolution des loyers. La revalorisation initialement prévue pour 2023 est suspendue.

Après la suppression de la redevance audiovisuelle en 2022, la **taxe d'habitation** sur la résidence principale disparaît totalement dès le 1er janvier 2023. Réduite progressivement depuis 2018, elle concernait encore 20% des foyers français les plus aisés en 2022 au niveau national.

Dix ans après la dernière réforme de la **taxe sur les logements vacants**, instaurée et collectée par l'Etat, les hausses de 12.5% à 17% pour la première année et de 25% à 34% pour les années suivantes visent à adresser un "signal prix" aux propriétaires qui n'occupent pas ces logements, situés dans les zones dites tendues, ou ne les proposent pas en location alors qu'il est nécessaire d'utiliser l'ensemble du patrimoine immobilier disponible pour réduire la pression foncière et l'artificialisation des sols.

En vue de contribuer au financement de la **Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur**, (création d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Marseille et Nice), la Loi de Finances pour 2023 instaure deux nouvelles taxes au profit de l'établissement public local "Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur".

L'assiette des prélèvements s'opère sur les territoires des départements du Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes :

- Taxe additionnelle régionale de 34% à la taxe de séjour,
- Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement (taxe assortie de modalités d'exonération) applicable au m² : 0,94 € pour locaux à usage de bureaux, 0,39 € pour locaux commerciaux, 0,20 € pour locaux de stockage, 0,13 € pour surfaces de stationnement.

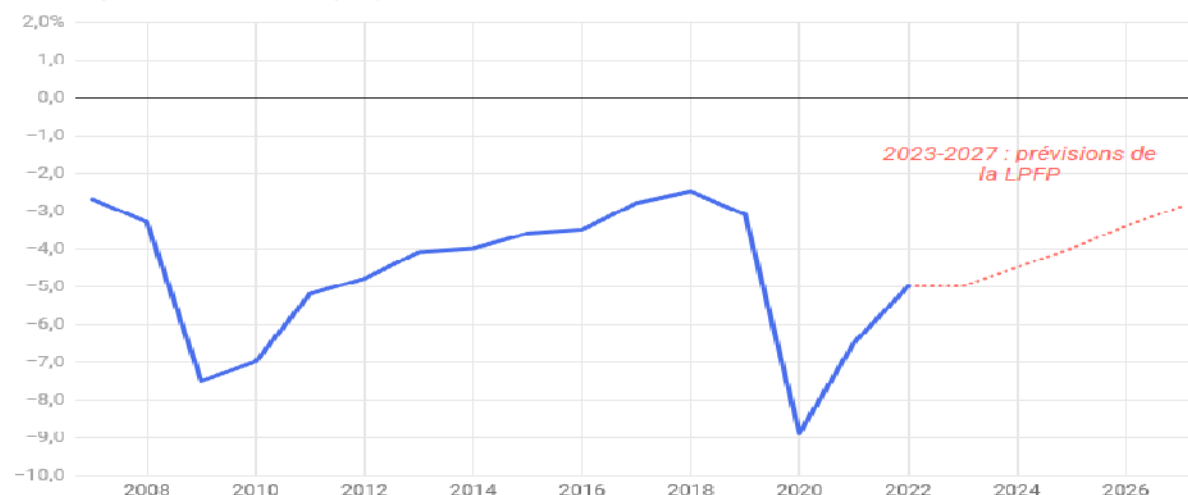
5) - Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques de 2023 à 2027 :

Introduites par la révision constitutionnelle de 2008, les Lois de Programmation des Finances Publiques (LPPF) sont des lois ordinaires fixant une trajectoire d'évolution de l'ensemble des finances publiques, y compris celles des administrations publiques sociales et locales. Les LPPF ont cependant pris une importance accrue avec la ratification le 22 octobre 2012 du Traité européen sur la stabilité financière des Etats membres.

Ainsi, dans le cadre des engagements européens de la France, ce projet de loi pluriannuelle définit la trajectoire des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB et une réduction de la dette à 110,9% du PIB sont prévus d'ici 5 ans (contre 5% de déficit en 2022 et en 2023).

Déficit public depuis 2007 et prévisions pour 2023-2027

En % du produit intérieur brut (PIB)



L'objectif de déficit 2027 pour les administrations centrales est de - 4,3%. Pour un retour sous les 3% de déficit, les administrations publiques locales et sociales sont ainsi invitées à générer des excédents à cet horizon, respectivement + 0,5% et + 1% :

(En points de produit intérieur brut sauf mention contraire) Ensemble des administrations publiques						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
Dépenses publiques	57,6	56,6	55,6	55,0	54,3	53,8
Evolution de la dépense publique en volume (%)	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Taux de prélèvements obligatoires	45,2	44,7	44,2	44,3	44,3	44,3
Dette au sens de Maastricht	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Etat et organismes divers d'administration centrale						
Solde	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
Administrations publiques locales						
Solde	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
Administrations de sécurité sociale						
Solde	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Afin d'associer les administrations locales au redressement des finances publiques, dite « Pacte de confiance », est envisagé un dispositif de contractualisation, dite « Pacte de confiance », est envisagé pour les collectivités disposant d'un budget de fonctionnement supérieur à 40 M€. A ce jour, les rapports de force politiques parlementaires ont stoppé le dispositif d'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement assorti de sanctions financières en cas de non-respect.

Au terme d'un exercice 2022 sans précédent (guerre en Ukraine, inflation...), ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 traduit une volonté de notre municipalité de garder le cap ambitieux qu'elle s'est fixé depuis 2 ans, malgré un contexte économique national et international extrêmement dégradé et défavorable.

III - UN CONTEXTE EXTREMEMENT CONTRAINT QUI APPELLE A LA PLUS GRANDE VIGILANCE

Après la perte de 7 M€ de recettes en 2020 et 2021 due au Covid, le budget 2022 s'est vu grevé d'environ 5 M€ de dépenses imprévisibles. Parmi lesquelles, on note :

- 2,5 M€ dus à l'extraordinaire augmentation des coûts de l'énergie ;
- et 2,6 M€ en raison de la hausse du point d'indice, l'augmentation du SMIC, la prime inflation et la prolongation des Autorisations Spéciales d'Absence.

A cela, il faut ajouter l'inflation annuelle de 5.9% (source INSEE, IPC), qui a provoqué une forte augmentation de la majeure partie de nos frais de fonctionnement : augmentation des matières premières et des produits manufacturés pour les services techniques, mais aussi pour les services support (ex : augmentation de 40% du coût du papier), augmentation des coûts de transport et augmentation des tarifs des sous-traitants.

En deux ans et demi, ce sont près de 12 M€ qui n'ont pu être mobilisés pour réparer et transformer la ville.

Cette situation conduit la municipalité à devoir redoubler de vigilance, de sérieux et de rigueur de gestion pour maintenir le cap qu'elle s'est fixé. La volonté de la municipalité étant de ne pas sacrifier l'investissement nécessaire à la remise en état de la ville, sans pour autant pénaliser les Arlésiens par des taxes communales ou dans leur quotidien : services aux plus démunis, aux séniors, au tissu associatif...

IV- UNE GESTION RIGoureuse QUI PERMET D'ETRE AMBITIEUX

Pour garder le cap que s'est fixé la municipalité, malgré le contexte délicat, les projets prévus en 2023 atteignent de nouveau un niveau d'investissement important, sur les mêmes bases que l'année écoulée.

Le cap à tenir tient compte de **4 principes de gestion** :

- Protéger les Arlésiens
- Rendre le meilleur service public aux Arlésiens
- Maintenir la dynamique du changement
- Donner confiance à nos partenaires institutionnels

1) Protéger les Arlésiens

⇒ **Stabilité des taux d'impôts communaux pour la 3^{ème} année consécutive :**

Les Arlésiens souffrent d'une fiscalité locale importante, avec des taux remontés en 2015 et 2016. Compte-tenu de cette situation, et conformément à l'engagement pris il y a 2 ans et demi, 2023 sera la 3^{ème} année consécutive sans hausse du taux communal de la taxe foncière, et cela malgré la situation de contrainte budgétaire dans laquelle se trouve la Ville.

⇒ **Diminution de la dette :**

La dette est depuis trop longtemps une solution facile, mais elle est aussi un poison mortel qui étouffe la collectivité, car la charge de la dette est excessive pour nos moyens. Nous sommes ainsi passés à 100 M€ de dette au 1^{er} janvier 2023, soit une baisse de 8 M€ depuis 2020. La baisse de la dette est constante depuis 3 ans et verra à nouveau son niveau baisser en 2023. C'est un choix fort qui permettra aux générations futures de ne pas payer les conséquences de ce qui n'aura pas été fait pour préparer leur avenir.

2) Rendre le meilleur service public aux Arlésiens

⇒ **Efficience de l'organisation de la municipalité :**

Afin de rendre le meilleur service aux Arlésiens, l'organisation municipale se doit d'être efficiente, adaptée aux besoins de la population, et réactive. Toutes les compétences doivent être mobilisées pour rendre aux Arlésiens le service public qu'ils attendent. Un long parcours est engagé depuis plus de 2 ans pour refondre l'organisation de la collectivité, répondre aux besoins de la population, mais aussi pour se mettre en conformité avec la loi et les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes. Une gestion saine et efficace, passe également par le respect de la durée légale du travail, une juste utilisation des heures supplémentaires, une répartition équitable des astreintes, et la lutte contre l'absentéisme.

En 2023, des investissements seront également réalisés dans les moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement des services, notamment en matériels, véhicules et engins techniques, dont le parc continuera à se moderniser pour une meilleure efficacité.

3) Maintenir la dynamique du changement

Les Arlésiens attendent depuis longtemps que leur cadre de vie soit restauré, les chaussées et trottoirs refaits, l'éclairage public remis en état de marche, les écoles rénovées. Un vaste plan d'investissement est donc en cours depuis 2 ans et demi, pour apporter à la population le confort de vie à laquelle elle a droit, et rendre la ville plus attractive pour les entreprises.

⇒ **Investissement dans la voirie, le cadre de vie et la sécurité :**

8,8 M€ seront investis en 2023 pour le plan Voirie et la rénovation de places. Après l'embellissement en 2022 de la place Wilson, de la rue de l'Amphithéâtre, la rue du 4 Septembre, c'est la Cavalerie, entrée Nord du centre historique qui sera réaménagée en 2023, en y consacrant 2,3 M€. Ce secteur jusque-là négligé, gagnera immédiatement en attractivité.

Les villages de Crau comme de Camargue verront aussi la poursuite du Plan Voirie, selon un principe simple : pour chaque euro dépensé en centre-ville, 10 € sont investis dans les quartiers, villages et hameaux.

Le stationnement sera aussi amélioré en 2023 avec la création de places de stationnement supplémentaires à l'ancienne caserne des pompiers.

Enfin, 660 000 € seront consacrés au Plan Lumière, pour réparer les réseaux électriques défaillants parce que trop vieux et non entretenus, et intégrer un éclairage économe : poursuite du « relamping » avec des ampoules LED, et des éclairages publics solaires qui

feront leur apparition sur certains secteurs d'Arles, notamment dans la Trinité.

Autre axe fort de la municipalité pour améliorer le cadre de vie et répondre aux attentes des Arlésiens : la sécurité. Désormais, la ville dispose d'équipes de police nationale augmentées grâce au Contrat de Sécurité Renforcée signé avec l'Etat en 2021. A cela s'ajoutent 32 policiers municipaux, soit 3 fois plus qu'en 2020. Ceux-ci sont désormais armés, et disposent d'un véritable Hôtel de Police Municipale, équipé de moyens de dernière génération : caméras de vidéo protection, en centre-ville comme dans les villages, Centre de Supervision de nouvelle génération. Pour compléter leur action, les premiers garde-champêtres ont été recrutés pour la Crau et la Camargue. En 2023, la collectivité va poursuivre le renforcement de sa police municipale avec le recrutement de nouveaux policiers municipaux et le renforcement du nombre de caméras de vidéoprotection.

⇒ **Investissements dans les bâtiments publics et scolaires :**

Les bâtiments communaux sont dans un état précaire. A titre d'exemple, la Ville compte 39 écoles, et pour une réhabilitation complète, il serait nécessaire de mobiliser 30 M€.

A cet égard, en 2023, plus d'1 M€ de crédits seront de nouveau consacrés à la rénovation des bâtiments communaux, hors bâtiments sportifs. Le plan école sera encore renouvelé car, comme les parents d'élèves le constatent, de nombreuses écoles sont mal chauffées. Non pas parce que les chaudières ne fonctionnent pas, la plupart sont assez récentes, mais parce que les travaux peu ou pas subventionnés n'ont pas été réalisés, faute de moyens à y consacrer. C'est le cas des circuits de chauffage, qui n'assurent plus la répartition de l'eau chaude tant il y a de fuites.

⇒ **Investissement dans l'économie :**

2023 sera l'année de l'économie culturelle et créative, génératrice d'emplois et d'attractivité. A l'heure où se profilent les métiers de demain, incluant majoritairement le numérique, Arles se veut être un acteur incontournable de cette industrie. La Ville met tout en œuvre à travers l'association « Arles Créative » pour attirer, entreprises et formations qui constitueront à terme un véritable creuset de ressources dans ce domaine. Sont partenaires d'« Arles Créative » : Aix Marseille Université, MOPA, l'ENSP, et côté entités privées, TikTok, Fisheye, Luma, Actes Sud, Rencontres de la Photographie. Cette activité bouillonnante est aussi créée par l'entreprise TNZPV qui est en pleine phase de croissance. La Ville souhaite l'accompagner en fidélisant son implantation sur le territoire. C'est ainsi que l'immeuble Léon Blum sera vendu à cette entreprise afin de permettre son développement et le recrutement de dizaine de nouveaux collaborateurs. TNZPV souhaite, en candidatant au PIA « Grande Fabrique des Images » devenir le plus grand studio d'animation de la région.

Les industries traditionnelles toujours aussi génératrices d'emplois, continuent d'étudier leur projet d'installation ou d'extension en Zone Nord, dans la zone du Fer à Cheval ou encore dans la zone industrialo-portuaire.

Nous sommes donc confiants de voir en 2023 se confirmer la tendance des douze derniers mois qui voit le nombre de demandeurs d'emplois baisser (-5% de novembre 2021 à 2022, source Pôle Emploi).

⇒ **Investissement dans les actions de solidarité :**

Les plus démunis ou les plus fragiles ne seront pas pour autant les oubliés de la commune. Le CCAS poursuivra son action avec un budget inchangé. Une réflexion est en cours pour favoriser les activités intergénérationnelles, choix de locaux pour les seniors à proximité immédiate de ceux des jeunes par exemple. Les premières Olympiades senior (événement annuel) ont remporté un vif succès en 2022, et montrent qu'il est possible et enrichissant de partager entre générations différentes.

Les Centres Sociaux requièrent toute l'attention de la municipalité en cette période de pandémie. Une réflexion est engagée pour augmenter leur capacité d'accueil comme leurs horaires, tant les attentes sont importantes de la part des jeunes comme des parents.

En matière de droits des femmes, la Ville s'engage financièrement, matériellement et moralement auprès des associations expertes dans ce domaine, comme le CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et de la famille) notamment. Elle soutient également toutes les actions favorisant la mixité de genre : dans le sport ou la culture par exemple. Elle encourage et valorise les projets portés par les femmes dans les quartiers prioritaires de la ville par l'intermédiaire des centres sociaux. Elle exerce une vigilance sur les problématiques des femmes victimes de violences en adoptant une posture de pédagogie et de diffusion de l'information dans ce domaine, en particulier le 25 Novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

⇒ **Investissement dans la culture :**

Plusieurs axes se dessinent pour le secteur de la Culture à Arles.

L'animation culturelle d'Arles est importante à travers les expositions des musées ou les événements privés, les festivals, son théâtre municipal (qui a fait les preuves de son attractivité en 2022, rappelons ici, qu'il est désormais géré par la Ville directement), ou encore les spectacles d'été en plein air, soit pendant 4 mois de l'année.

Mais l'ambition de la municipalité est de prolonger l'animation culturelle au-delà de la seule période estivale, déjà dense avec les Rencontres de la Photographie, le Festival des Suds, etc. C'est toute l'année que doit vivre Arles, et en ce sens 2023 sera l'année du lancement d'un nouveau festival. En plus du Tour cycliste La Provence en Février, la municipalité va lancer un Festival International annuel du Dessin au printemps (Avril-Mai). Les plus grands noms du dessin exposeront leurs œuvres pour la première fois en France dans un festival qui leur sera entièrement consacré.

Enfin, tout au long de l'année, des résidences d'artistes seront proposées.

⇒ **Investissement dans le tissu associatif :**

Concernant le tissu associatif, si fort et si important pour la Ville, il ne subira aucune répercussion de la crise économique et notamment énergétique que nous subissons. Le budget consacré à leurs activités est de 2,3 M€ de subvention (+3% vs 2022), 1 M€ dédié à leur hébergement (hors bâtiments sportifs et événements exceptionnels) et 250 000 € pour leur assurer le chauffage, l'électricité et l'eau. A ce budget, s'ajoutent les mises à disposition gratuites, de matériel et de salles lors d'événements particuliers.

Enfin, parce que la démocratie est un chantier permanent, nous poursuivons la mise en place des conseils de villages et des conseils citoyens dans les quartiers, dans lesquels le tissu associatif ainsi que les habitants du Grand Arles seront mobilisés.

⇒ **Investissement dans l'enseignement :**

Outre les travaux de réhabilitation de nos écoles, un travail important est réalisé sur la carte scolaire afin de préserver au mieux le nombre de classes, grâce à la mise en place de « zones tampon ». Est également poursuivi le déploiement des équipements informatiques dans les écoles. Une communication directe vers les familles est engagée.

Enfin, un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) sera présenté en 2023.

⇒ Investissement dans le sport :

Les bâtiments et équipements sportifs doivent subir de lourds travaux de remise en état.

En 2022, après la rénovation des courts de tennis de Moulès et Raphèle, la création d'un parcours sportif à Trinquetaille (Grand Gallègue), le plan de travaux des installations sportives va se poursuivre en 2023.

1,4 M€ seront dédiés aux bâtiments et aux équipements sportifs existants, ou à créer : rénovation du plateau sportif de Moulès, création d'un city-stade à Raphèle, rénovation d'un équipement sportif à Salin-de-Giraud, création d'aires de jeu à Monplaisir et Plan du Bourg.

Le complexe et le stade Fournier seront quant à eux rénovés et bénéficieront d'une enveloppe de près de 800 000 €.

Quant aux travaux de sécurisation du Gymnase Mauget, ils débiteront là aussi en 2023.

Malgré la crise de l'énergie, et alors que beaucoup de municipalités ont dû fermer les piscines, Arles continuera de permettre aux petits comme aux grands de pratiquer la natation, même en hiver, grâce à la piscine Berthier qui restera ouverte aux écoles, aux associations et au public bien entendu.

⇒ Investissement dans l'environnement, la transition écologique et énergétique :

La dynamique du changement dans le domaine de l'environnement vise à intégrer la transition écologique dans tous les projets lancés dorénavant par la municipalité.

Depuis 2020, plusieurs actions ont été engagées visant principalement les économies d'énergie: rénovation des huisseries des écoles, poursuite du plan lumière avec changement des ampoules pour du LED, intégration d'éclairages publics solaires, recherche de solutions solaires avec le PETR pour alimenter les bâtiments les plus énergivores, lutte contre les îlots de chaleur dans les écoles.

En 2023 seront installées les premières bornes de recharge pour les véhicules électriques : 6 bornes pour deux voitures seront installées, soit 12 places de stationnement équipées de recharge pour véhicules électriques. Enfin, des panneaux solaires seront installés à Mas-Thibert.

2023 marquera aussi un virage vers la transition écologique avec le projet ambitieux d'aménagement des Marais de Beauchamp, qui deviendront d'ici 2 ans, un vaste poumon vert de la ville.

4) Donner confiance à nos partenaires institutionnels

⇒ Désendettement de la Ville :

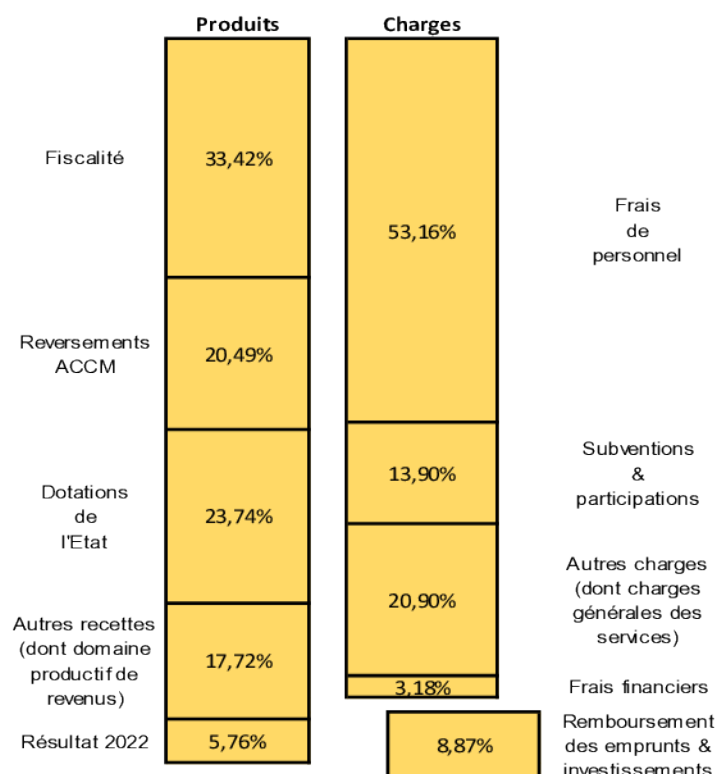
Pour gagner la confiance des marchés et obtenir le soutien des organismes prêteurs, il est nécessaire de gérer rigoureusement la ville. Trop endettée, une ville ne trouve plus de soutiens financiers et s'englue dans ses remboursements. Jusqu'en 2019, la ville n'était soutenue financièrement que par la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Épargne. Aujourd'hui, le Crédit Agricole et ARKEA font confiance à la Ville et contribuent à nos projets d'investissement. Le désendettement de la ville est donc un objectif primordial pour assainir le budget. La dette au 1^{er} Janvier 2020 était de 108,2 M€, elle est au 1^{er} Janvier 2023 de 100 M€. Elle continuera de diminuer sur le même rythme dans les années futures.

En conclusion, la municipalité poursuit sa stratégie de rupture au moyen d'une politique rigoureuse, ambitieuse, qui n'abandonne aucun secteur du service public, malgré une conjoncture extrêmement défavorable, complexe et incertaine.

V - CHIFFRES CLEFS

a - LE FONCTIONNEMENT

Vision globale



a-1 : Les recettes de fonctionnement :

a-1-1 : Fiscalité

Le projet de budget pour l'exercice 2023 est élaboré sans recourir à une augmentation du taux des impôts locaux, ainsi que la municipalité s'y est engagée, ces taux étant par ailleurs nettement au-dessus de la moyenne nationale comme départementale.

Certes, le poids de la fiscalité en France est élevé, et Arles n'échappe pas à la règle, mais la Ville fait le choix de ne pas augmenter sa fiscalité car ce sont les efforts de gestion qui doivent permettre de redresser les finances locales.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur en 2021 : la perte de la recette fiscale de Taxe d'Habitation sur les résidences principales est intégralement compensée par le transfert du produit du foncier bâti du département, complétée par une compensation de l'Etat affectée d'un coefficient correcteur.

Le produit des impôts locaux attendu pour 2023 s'élève à : 33.47 M€ soit une augmentation de 2.2 M€, qui résulte de l'évolution physique des bases (malgré la faiblesse de celles-ci, ce qui ne dépend pas de la compétence municipale) et de leur revalorisation calculée sur l'IPCH (l'indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre, à 7.1%.

Néanmoins, les efforts de gestion nécessaires seront mis en œuvre pour contenir les dépenses (plan de sobriété énergétique et maîtrise de l'énergie) et orienter vers les priorités que sont la sécurité, la propreté, et l'amélioration du fonctionnement des services municipaux avec la mise en place de nouveaux outils de gestion.

a-2-1 : Les charges de personnel

L'enveloppe des crédits « frais de personnel » devrait s'établir à 54,55 M€, une évolution qui intègre la reprise du personnel de la restauration collective et la hausse du point d'indice de 2022 en année pleine sur 2023.

- Avantages en nature

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés de prestations (biens ou services) soit gratuitement, soit moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle. L'arrêté du 10 décembre 2002 fixe un principe général de prise en compte des avantages en nature dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale d'après leur valeur réelle. Toutefois, des évaluations forfaitaires sont prévues en cas de fourniture de :

- nourriture,
- de logement,
- véhicule,
- outils de communication (téléphone mobile, micro- ordinateur, accès internet, etc. ...).

Le calcul de la rémunération des ayants droits tient compte de cette obligation.

- Nourriture

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes qui en découlent.

Les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologie, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle ... » ne sont pas considérés comme des avantages en nature ; ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires. Il en est ainsi pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et les animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire ou extra-scolaire, de même que pour les agents de la cuisine centrale.

- Véhicules

Les agents occupant des emplois fonctionnels peuvent bénéficier d'avantages en nature dans les conditions prévues par la loi (art. 21 loi n°90-1067 du 28 nov. 1990).

Aucun emploi fonctionnel ne bénéficie de véhicule.

- Autres dispositions

La fourniture de vêtements de travail : le remboursement de l'employeur ou la fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'Article R.233-1 du Code du Travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la Collectivité, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature.

- Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, à un télécopieur, à l'ordinateur de l'entreprise ou à Internet, téléphone, une flotte de téléphones mobiles existe et est mise à la disposition d'eus et de certains agents municipaux. Leur utilisation est strictement liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par la Ville sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation découle d'obligations et de sujétions professionnelles comme par exemple la possibilité d'être joint par téléphone à tout moment.

a-2-2 : Subventions et participations

Les crédits ouverts au titre des subventions et participations pour les organismes locaux (CCAS, Office du Tourisme, SDISS, Parc de Camargue, SMDTR, Associations...) sont aujourd'hui envisagés à hauteur de 14,27 M€.

a-2-3 : Les charges à caractère général (dont crédits de fonctionnement des services)

Les crédits destinés aux dépenses courantes s'élèveront à 20.5 M€, un poste en évolution significative liée à la hausse des fluides 7.3 M€ en 2023 (3.6 M€ au BP 2022) et à l'intégration des dépenses relatives à la reprise de la restauration pour 1.5 M€.

a-2-4 : Remboursement de la dette

Le remboursement de la dette s'élèvera à 12,88 M€ (12,02 M€ en 2022).

- dont, en fonctionnement, échéances en intérêts : 3,22 M€ (2,52 M€ en 2022),
- dont, en investissement, échéances en capital : 9,66 M€ (9,5 M€ en 2022).

L'encours de la dette, 100,67 M€ au 1^{er} janvier 2023 (104.17 M€ en 2022), est majoritairement orienté sur des prêts à taux fixe (48,16%) et ne comporte aucun emprunt à caractère spéculatif (dits « emprunts toxiques »). Dès lors le risque de taux à la hausse est circonscrit principalement à l'évolution du Livret A.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen actuariel
Fixe	48 482 038 €	48,16%	3,03%
Variable	5 684 725 €	5,65%	4,43%
Livret A	46 506 113 €	46,20%	2,79%
Ensemble des risques	100 672 877 €	100,00%	3,00%

L'équilibre réel du budget d'investissement est assuré car les ressources propres de 17 M€ viennent couvrir le remboursement du capital de la dette 9,66 M€.

a-2-5 : Ratios de gestion

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le



ID : 013-211300041-20230127-DEL_2023_0002-DE

Soldes intermédiaires de gestion en M€ :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne de gestion	2019	2020	2021	2022	2023
Budget Primitif	6,37	7,55	7,81	7,71	6,39
Compte Administratif	10,06	7,63	10,42	7,51	
				Anticipation	

2024	2025
9,88	10,92
Objectif	

Epargne brute = Epargne de gestion moins les intérêts de la dette.

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne brute	2019	2020	2021	2022	2023
Budget Primitif	2,84	4,26	5,03	5,21	3,05
Compte Administratif	6,73	4,46	7,50	4,99	
				Anticipation	

2024	2025
6,16	7,54
Objectif	

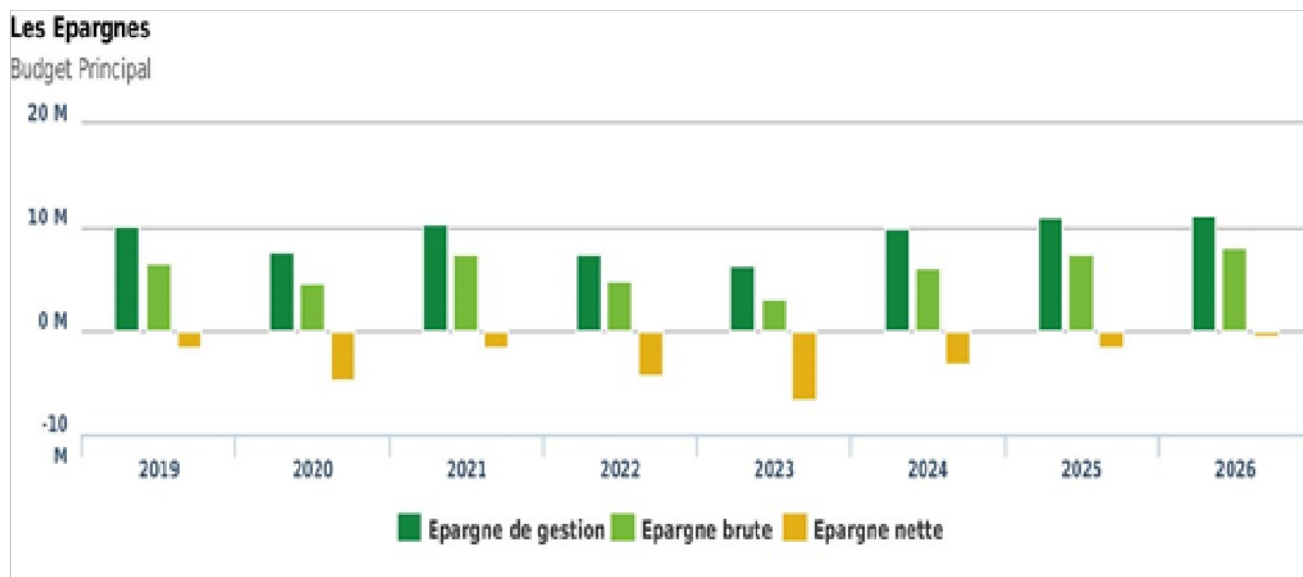
Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Epargne nette	2019	2020	2021	2022	2023
Budget Primitif	-5,68	-5,02	-4,85	-4,28	-6,75
Compte Administratif	-1,68	-4,72	-1,71	-4,41	
				Anticipation	

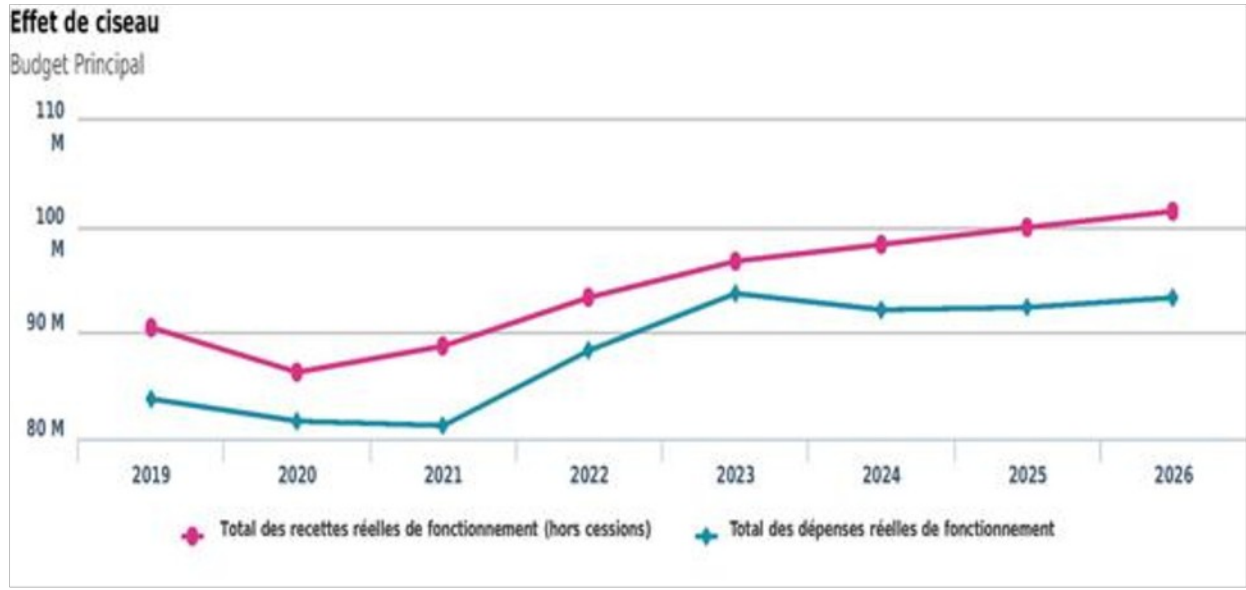
2024	2025
-3,24	-1,71
Objectif	

Le redressement financier de la ville, même si cela sera long, passe par des mesures d'optimisation et d'organisation qui permettent de financer de nouvelles mesures de politiques publiques, mais aussi d'amélioration des ratios de gestion (épargne de gestion, épargne brute et épargne nette) qui traduisent la santé financière de la ville.

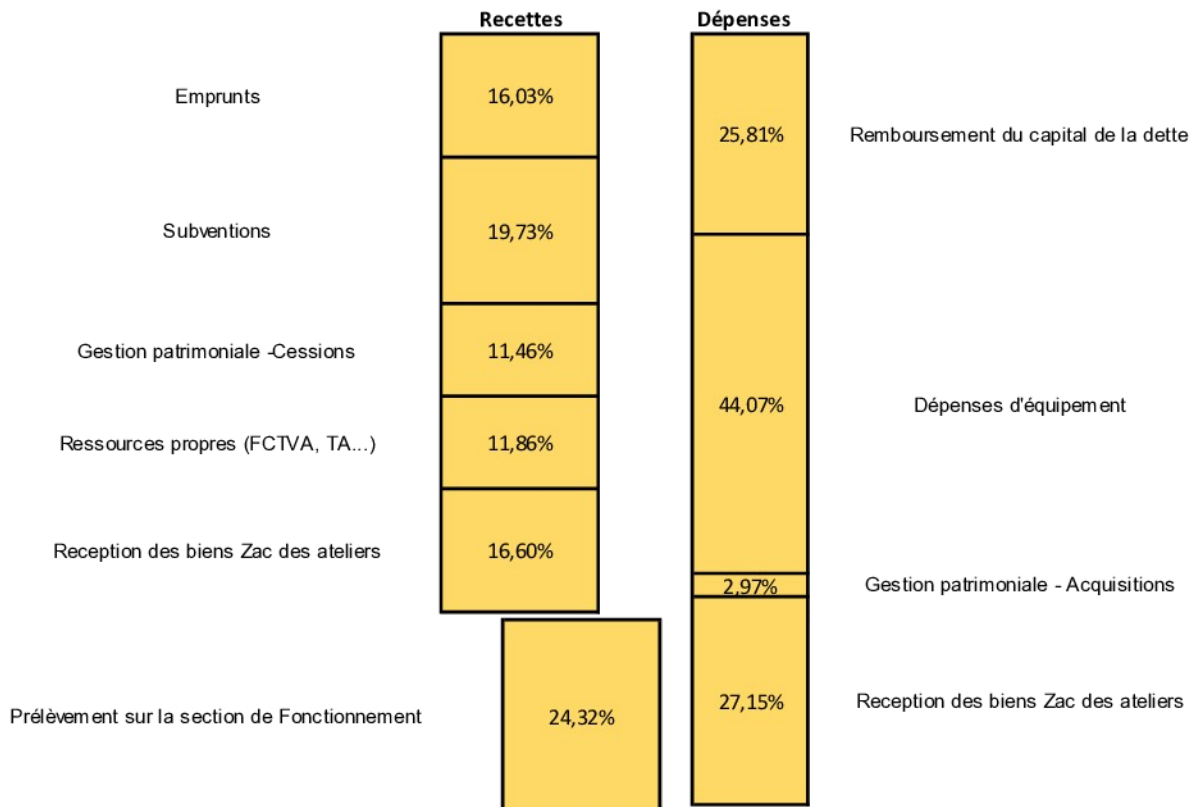
Des ratios fragiles et sensibles aux effets conjoncturels (pandémie en 2020 perte de 4.5 M€ de recettes, crise énergétique en 2022 plus 2.5 M€ et 2023 plus 4.5 M€).



Un objectif et une capacité de réaction sur la section de fonctionnement



b - L'INVESTISSEMENT



b -1 : Les recettes d'investissement

b-1-1 : Emprunt

Le recours à l'emprunt est anticipé pour 2023 à hauteur de 6 M€, ce qui concourt au désendettement de la Commune.

Emprunts - Crédits ouverts au BP (en M€)					
2018	2019	2020	2021	2022	2023
7,00	6,75	6,50	6,25	6,00	6,00

Il faut souligner que, depuis le tour de table financier 2021 avec les prêteurs, deux nouveaux partenaires ARKEA Banque et Crédit Agricole ont complété les besoins d'emprunt de la Commune aux côtés de la Caisse d'Epargne et de la Banque Des Territoires.

Il est également à noter que la Banque Des Territoires, avec laquelle la Ville avait signé un protocole de financement sur 2 ans (2021/2022), envisage de poursuivre ce partenariat avec un nouveau protocole 2023 / 2025, assurant ainsi une part du financement des opérations prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement 2023.

b-1-2 : Subventions

Les partenaires financiers de la Ville ont été fortement mobilisés sur le Plan de Relance des investissements engagé par la Commune.

Ainsi, le Département des Bouches du Rhône a porté à un taux de 65% ses aides au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021 / 2023 pour une aide historique de 16 M€ sur cette période. Pour 2023, les aides financières en Investissement du Département sont anticipées à hauteur de 6 M€.

La Ville bénéficie également d'une attention particulière de l'Etat, avec la mobilisation prévue de 0,8 M€ de subventions (Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Monuments Historiques, Education Nationale et Prévention de la Délinquance).

Le Conseil Régional, à travers le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET 2) sera présent à hauteur de 152 500 €.

<u>Subventions</u>	<u>7 234 764 €</u>
Département 13	5 979 434 €
<i>Dont Contrat de Développement - Tranche 2023</i>	<i>5 037 343 €</i>
ETAT	799 830 €
<i>Dont DSIL</i>	<i>382 500 €</i>
Région SUD	152 500 €
<i>Dont CRET 2</i>	<i>137 500 €</i>
AUTRES	303 000 €

b-1-3 : Gestion patrimoniale/Cessions

Les valorisations foncières envisagées à ce jour au BP 2023 seront de l'ordre de 4 M€, dont principalement l'immeuble Léon Blum (1,8 M€), l'immeuble Rond-Point des Arènes (550 K€), l'ancienne école Portagnel (457 K€) ainsi que des espaces libres d'emplois comme la maison du Directeur et la maison Follereau sur le secteur des Minimes, la Maison de l'ancienne caserne des Pompiers et des appartements.

b-1-4 : Ressources propres : FCTVA et TA

Le montant du Fonds de Compensation de la TVA (taux inchangé à 16,404%) est anticipé à 3,9 M€.

Porté par la dynamique constante des demandes d'autorisation d'urbanisme avec 1 017 ADS (Autorisations sur le Droit des Sols) délivrées (1 026 en 2021 et 972 en 2020), le produit de la Taxe d'Aménagement est quant à lui anticipé à 0,6 M€ en 2023 et 0,6 M€ en 2024. L'intérêt des promoteurs nationaux pour la Ville se poursuit avec de nouveaux projets de COGEDIM (chemin des Moines), Pichet (rue Avicenne), Edouard Denis (avenue de la Libération) et Primosud (chemin de la Fortune). Des projets de promotion immobilière de plus petite envergure sont également développés avenue de la Gare Maritime et chemin de Séverin.

Cette présence soutenue des promoteurs a pour effet de renchérir le prix du foncier sur Arles, et c'est dans ce contexte que la Ville a demandé la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) pour la conduite d'une action foncière avec l'aide de l'Établissement Public Foncier PACA autour du canal d'Arles à Bouc, en vue de réaliser un projet de Port de Plaisance et la reconversion de la Zone Industrielle Sud en quartier d'Habitat.

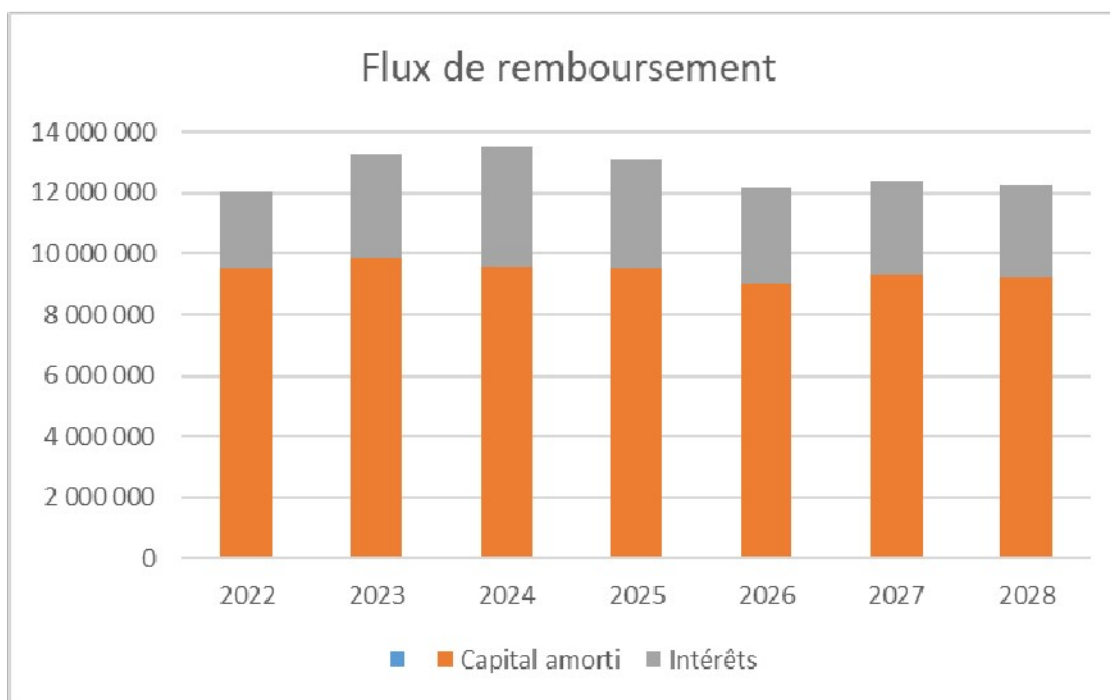
b-1-5 : Prélèvement sur la section de fonctionnement

Les dotations aux amortissements représentent un montant de 2.82 M€, auxquelles s'ajoute le virement complémentaire de 6,2 M€.

b-2 : Les dépenses d'investissement

b-2-1 : Remboursement du capital et évolution de la dette

Comme cela a été précisé plus haut (Dépenses de fonctionnement - Remboursement de la dette), le montant prévu pour le remboursement en capital est anticipé à 9,66 M€.



b-2-2 : Dépenses d'équipement

Le montant des projets d'investissement à réaliser dans l'année 2023 sera porté à 17.2 M€.

C'est un programme d'investissement de 55 M€ qui est aura donc été mis en œuvre sur la période 2021/2023.

BP 2021	BP 2022	BP 2023
20 017 099	17 568 973	17 234 764
Dépenses PPI sur 3 exercices 54 820 836		

	Projets 2023	Subventions	Taux
Aménagement	508 000	170 000	33%
Mobilité	722 000	350 000	48%
Plan Voirie et cadre de vie	9 075 000	4 407 743	49%
Environnement	667 000	126 500	19%
Sécurité	730 000	211 500	29%
Bâtiments Communaux	1 770 000	525 600	30%
Sports	1 220 000	691 600	57%
Patrimoine / Culture	539 558	306 921	57%
Moyens Généraux	2 003 206	444 900	22%
TOTAL	17 234 764	7 234 764	42%

b-2-3 : Budgets annexes

Les différents budgets annexes sont construits dans la même démarche que celle mise en œuvre pour le budget principal, dans un souci de rigueur et d'effort de gestion, et sont équilibrés en crédits nouveaux, section d'exploitation + section d'investissement à hauteur de :

Services Publics à caractère Industriel et Commercial

- Budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbre : **1,42 M€**
- Budget annexe du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles : **1,26 M€**

Services Publics à caractère Administratif

- Budget annexe du Théâtre Municipal : **1,28 M€**

VI - ANNEXES

Rapport annuel sur la gestion de la dette (annexe 1)

Rapport sur la gestion du personnel (annexe 2)

RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE LA DETTE

FinanceActive/

Rapport annuelle de la gestion de la dette



VILLE D'ARLES

Analyse au 31 décembre 2022

Synthèse

Périmètre :

L'analyse de la dette porte sur le Budget principal de la Ville d'Arles avec des chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

Un taux moyen en hausse :



Le taux moyen de la Ville a connu une augmentation de 64 points de base entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022. Cette croissance s'explique par le retour à la hausse des taux.

Une annuité de la dette en baisse

L'annuité de la dette est passée de 12,2 M€ en 2021 à 12,01M€ en 2022. Ce montant comprend 9,4 M€ de capital amorti et 2,5M€ d'intérêts payés.

Un encours en diminution

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 s'élève à 100,672 M€ contre 104,170 M€ en 2021. La Ville s'est ainsi désendettée de 3,497 M€ sur la période. Arles a mobilisé sur l'année 2022 6 M€ contre un remboursement de 9,4 M€ expliquant ainsi la diminution de l'encours.

Les financements réalisés sur l'année 2022

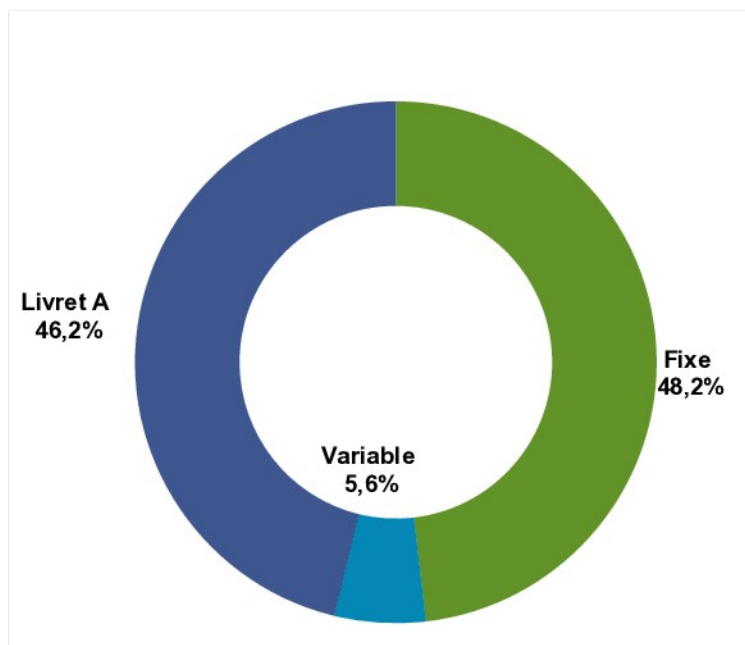
Prêteur	Durée résiduelle	Taux	Montant initial
CDC	25 ans	Livret A(Préfixé) + 0.6	870 000 €
CDC	20 ans	Livret A(Préfixé) + 0.6	1 130 000 €
CREDIT AGRICOLE	20 ans	Taux fixe à 2.99 %	1 000 000 €
CE	20 ans	Livret A(Préfixé) + 0.5	2 000 000 €
ARKEA	15 ans	Euribor 3M + 0.98	1 000 000 €
			6 000 000 €

4 établissements ont participé au financement de la Ville d'Arles sur l'année 2022. 2 des principaux prêteurs de la Ville, à savoir la CDC et la Caisse d'Épargne ont réalisé 4 M€ de financement sur les 6 M€ souscrits par la commune.

La structure de la dette

	31/12/2021	31/12/2022	Evolution sur un an
Votre dette est de	104 170 032 €	100 672 877 €	-3 497 155 €
Son taux moyen s'élève à	2,36%	3,00%	+ 0,64%
Sa durée résiduelle moyenne est de	13 ans et 5 mois	13 ans et 1 mois	-4 mois
Sa durée de vie moyenne est de	7 ans et 2 mois	7 ans et 1 mois	-1 mois

Les indexations se répartissent ainsi :



La part des taux fixes représente 48,2%. Ces emprunts, dont le coût est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers, offrent une bonne vision et sécurisent partiellement l'encours de la dette.

51,8% de l'encours est indexé à taux variable (non structuré). Cette part permet de profiter des taux courts bas observés actuellement et de dynamiser le taux moyen de la dette globale.

Il n'y a aucun financement structuré dans la dette.

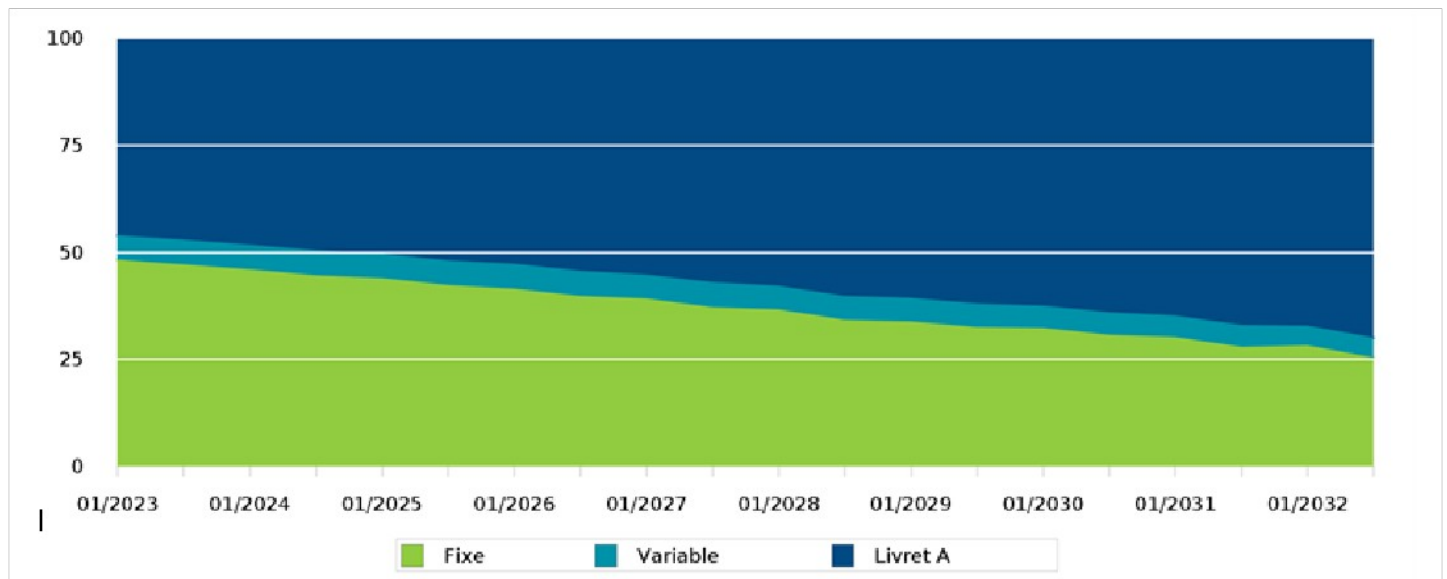
La part importante d'emprunts indexés sur le Livret A implique tout de même une certaine rigidité sur la partie de l'encours à taux variable. En effet, cet index est plus rigide que ceux utilisés pour calculer un emprunt variable classique puisque le Livret A est mis à jour à chaque trimestre sur décision du Gouvernement.

Définition des indexations

Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

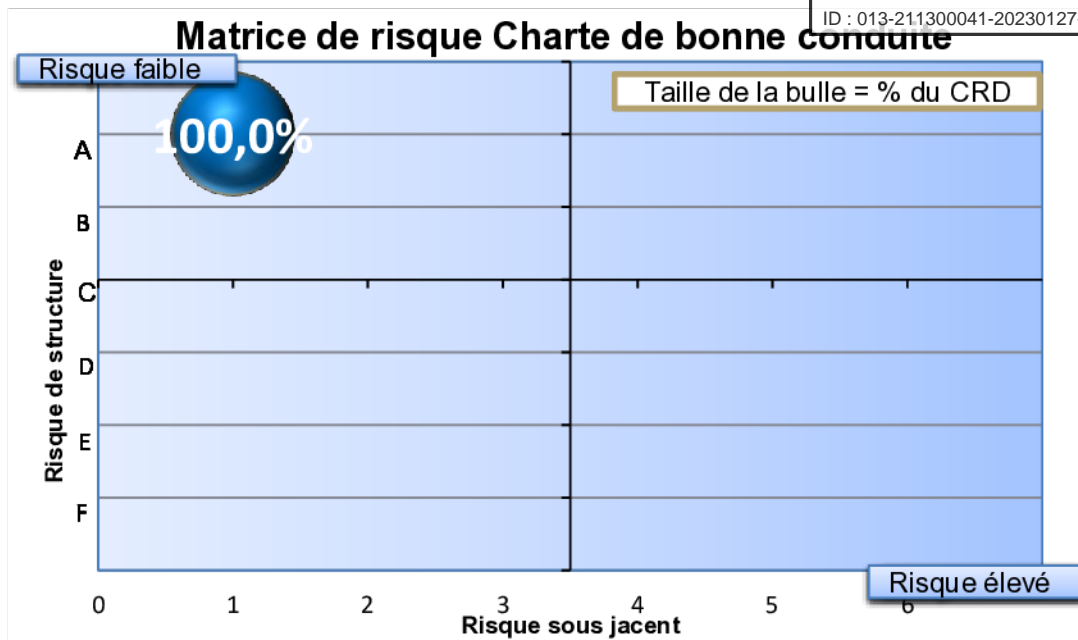
Livret A : emprunts indexés sur le Livret A ou le LEP.

Il convient de compléter ces observations quant à la répartition à la date d'analyse, avec les perspectives de l'évolution de chaque catégorie du risque de taux aux cours des prochaines années (à dette constante)



A dette constante, l'encours indexé sur le Livret A deviendrait majoritaire à partir de 2025. Toutefois, il est important de rappeler que les 3 types d'indexations présentes dans l'encours de dette de la Ville d'Arles sont référencés sur le risque le plus faible au sens de la Charte de Bonne Conduite.

Appliquée à votre dette, la matrice de risque, en reprenant chaque classe de la Charte, est la suivante :



La Charte de Bonne Conduite (CBC, ou Charte Gissler)

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. La répartition de l'encours de dette selon la Charte de Bonne Conduite doit être présentée en annexe des états de dette. Elle propose la classification suivante :

Charte de bonne conduite : classification des risques

Indices sous-jacents

- 1 Indices zone Euro
- 2 Inflation française ou inflation de la zone Euro
Écart entre ces inflations
- 3 Écart d'indices de la zone euro
- 4 Indices hors zone Euro
Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro
- 5 Écart d'indices hors zone Euro
- 6* Indexations non autorisées dans le cadre de la Charte
(taux de change, indices actions...)

Structures

- Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement
- A Échange de taux structuré vers taux variable ou taux fixe
Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
- B Barrière simple, pas d'effet de levier
- C Option d'échange (swaption)
- D Multiplicateur jusqu'à 3
Multiplicateur jusqu'à 5 capé
- E Multiplicateur jusqu'à 5
- F* Structures non autorisées par la Charte
(cumulatif, multiplicateur > 5...)

* : Hors Charte

Remarque : par sa formule, le Livret A est déterminé par les évolutions des taux courts et de l'inflation. Cette partie inflation, qui floore le taux, devrait conduire à classer le Livret A en 2B. Or, l'esprit de la Charte est de distinguer la dette structurée de celle qui ne l'est pas. Classer le Livret A (et le LEP) en produit structuré serait problématique : les bailleurs sociaux empruntent majoritairement sur cette ressource (et sont souvent garantis par des collectivités) et la CDC offre des financements indexés sur les taux des livrets aux collectivités.

Taux moyen et perspectives des intérêts payés

Le taux moyen de la dette est la moyenne pondérée par les encours des au jour de l'analyse. Pour homogénéiser le calcul, ces différents taux sont tous recaractérisés en taux annuels de base 30/360. Pour les index post-fixés, le taux moyen prend en compte les taux forward. Le taux moyen s'interprète ainsi comme une mesure instantanée, à la date d'analyse, de la vitesse à laquelle courent les intérêts.

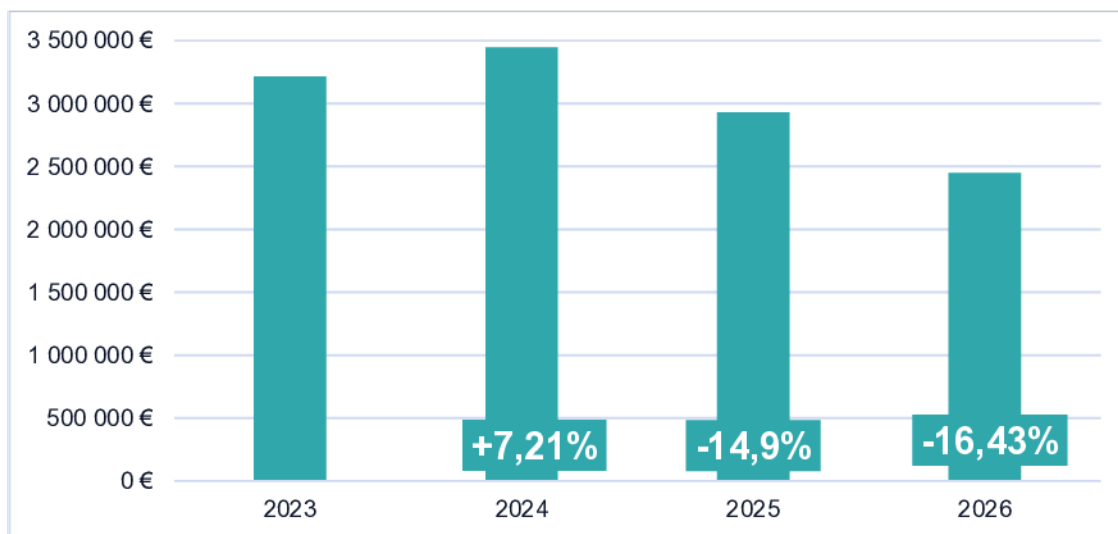
Date	31/12/2021	31/12/2022
Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360)	2,36%	3,00%

Les taux payés se répartissent ainsi, en fonction du type de produit :

Tranche de taux	Total	Fixe	Variable	Structuré
< 1,50%	5,1%	5,1%	0,0%	0,0%
1,50% - 3,00%	23,5%	10,4%	13,1%	0,0%
3,00% - 4,50%	60,1%	25,7%	34,4%	0,0%
4,50% - 6,00%	11,2%	7,0%	4,3%	0,0%
6,00% - 10,00%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
≥ 10,00%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Perspective des intérêts payés pour les prochaines années

Le taux d'intérêt moyen de la dette est un indicateur de performance couramment utilisé. Il reste toutefois informatif, car il faut bien tenir compte de la durée de la dette et de l'exposition au risque de taux (nature des contrats souscrits et leur valorisation par rapport au marché). En se fondant sur les anticipations des marchés, le montant des frais financiers est attendu à évoluer ainsi, à l'horizon 2026 :



En détaillant les taux moyens de chaque type d'indexation :

	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Fixe	2,96%	2,90%	2,84%	2,80%
Livret A	4,62%	4,30%	3,76%	3,61%
Variable	5,46%	4,92%	4,73%	4,77%
Total	3,91%	3,73%	3,43%	3,36%

Il est à noter que l'encours à taux fixe est celui qui permet d'abaisser le taux moyen global payé par la Ville. A contrario, l'encours à taux variable contenant les emprunts indexés sur le LEP est quant à lui la fraction d'encours sur laquelle la Ville paye le taux le plus élevé. Ce taux élevé s'explique par les anticipations haussières du Livret d'Épargne Populaire.

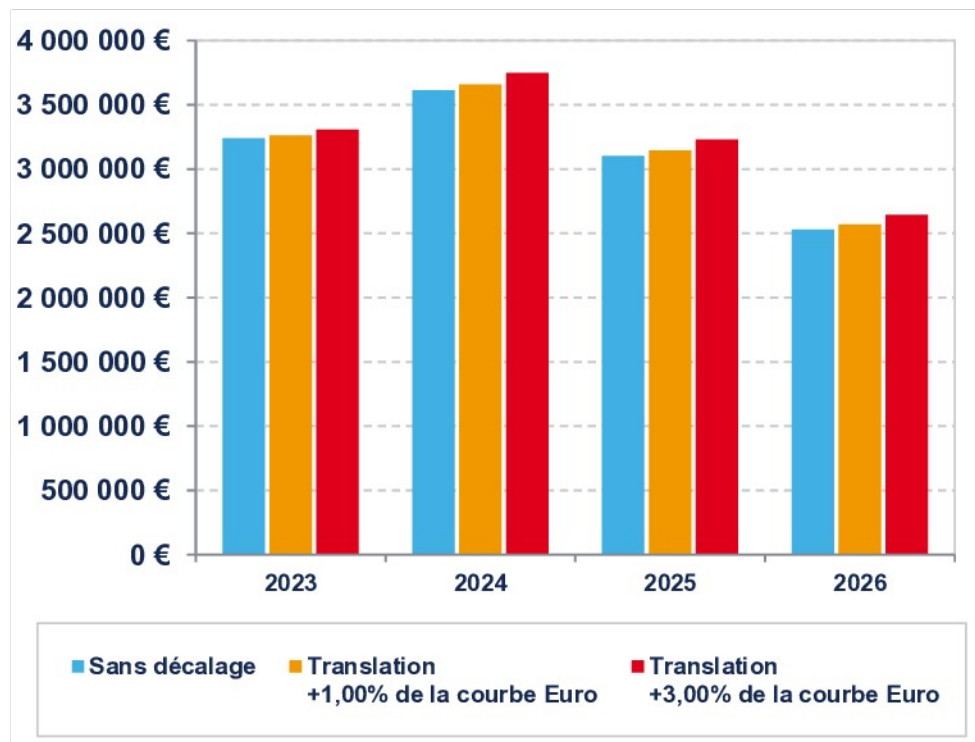
Sensibilité des intérêts à une translation de la courbe des taux

Compte tenu des incertitudes concernant les évolutions de marchés, il est intéressant de mesurer la possible dispersion autour des valeurs anticipées présentées ci-dessus. Le graphique ci-dessous fait ressortir la sensibilité des échéances d'intérêt à partir de simulations de hausse de la courbe Euro.

Deux scénarios vous sont proposés :

- Scénario 1 : translation de + 1,00% de la courbe Euro ;
- Scénario 2 : worst-case scenario de +3% de la courbe Euro

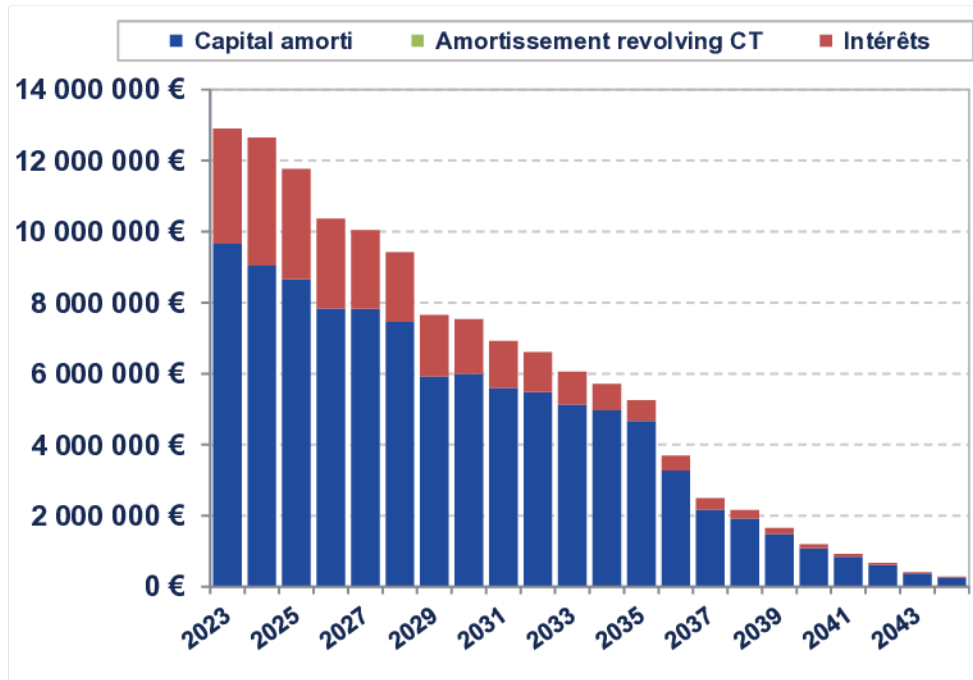
(Remarque : étant donné le très faible niveau des taux variables, nous ne pratiquons pas actuellement de simulation à la baisse des taux.)



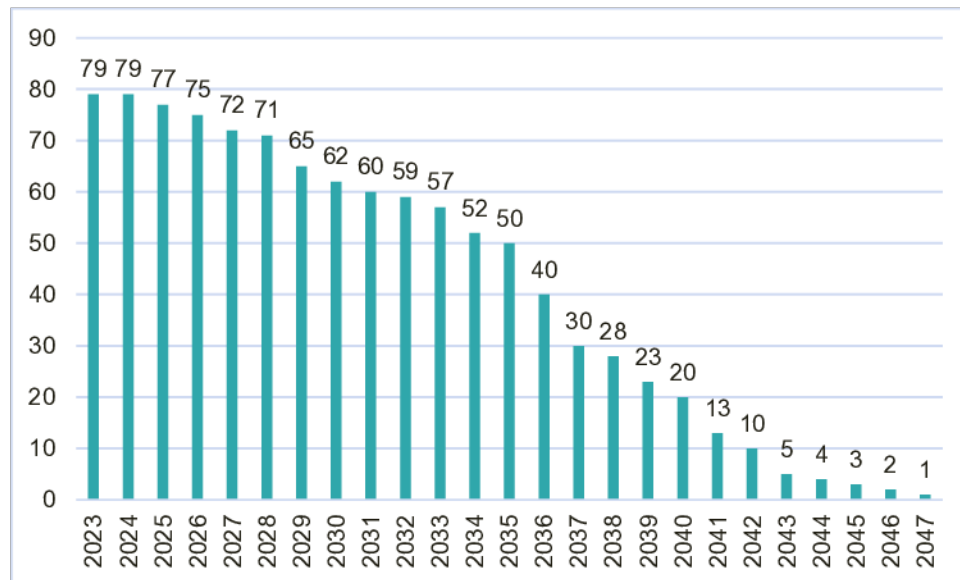
Ces simulations montrent une sensibilité modérée des intérêts payés aux variations de la courbe euro jusqu'en 2026. Sur cette période, une hausse générale des taux euro de +1,00% conduit au maximum à une variation des intérêts de 46 000 €, en 2024. Le scénario de hausse des taux euro de +3,00% conduit alors à une variation des intérêts de 136 500 €, soit une augmentation de 3,8%."

Durée et annuité

Le graphique suivant présente, à dette constante, l'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour), des annuités à régler dans le futur :



Le graphique ci-dessous présente, à dette constante, le nombre d'emprunts présents dans l'encours de dette de la Ville :



A dette constante, Arles connaît un désendettement progressif sur la période 2024-2047. A noter qu'une arrivée à échéances de 6 emprunts interviendrait en 2029. De même, une marche importante surviendrait entre 2035 et 2036 avec l'extinction de 10 emprunts au sein de l'encours.

Vos partenaires bancaires

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

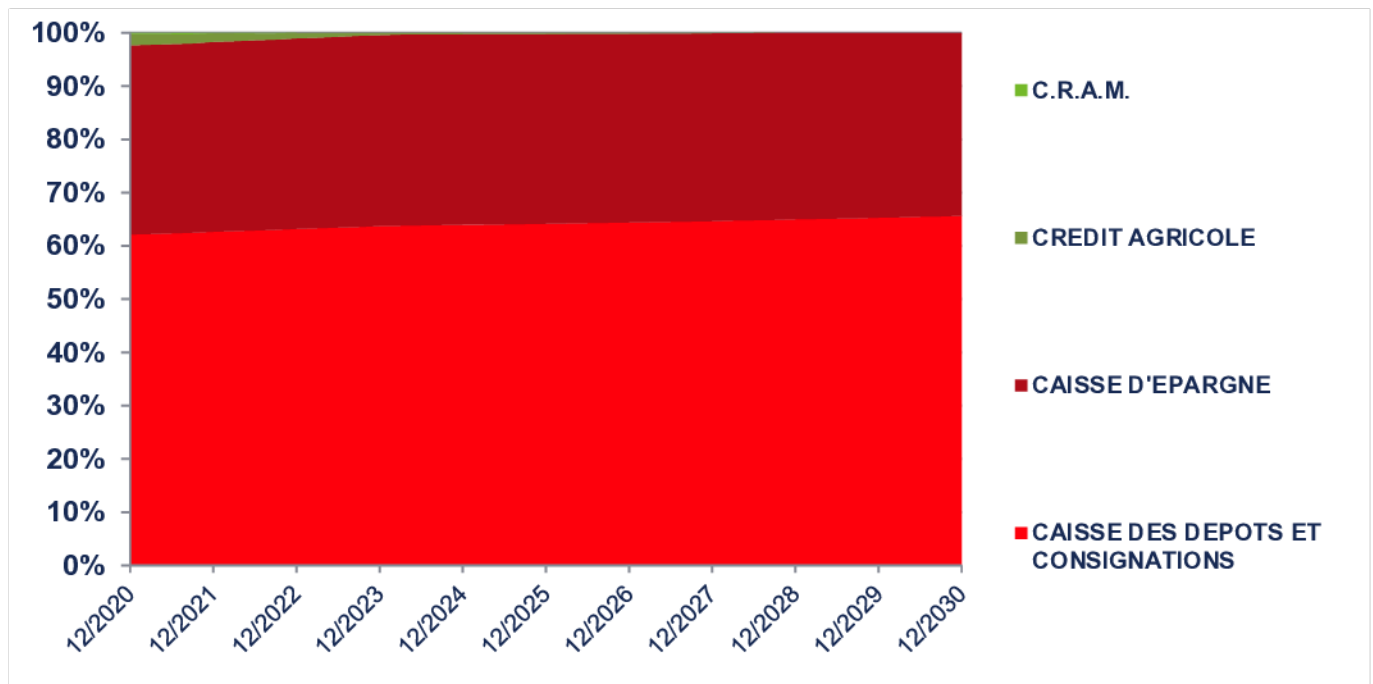
Publié le



ID : 013-211300041-20230127-DEL_2023_0002-DE

Votre encours de dette se répartit auprès des groupes bancaires suivants :

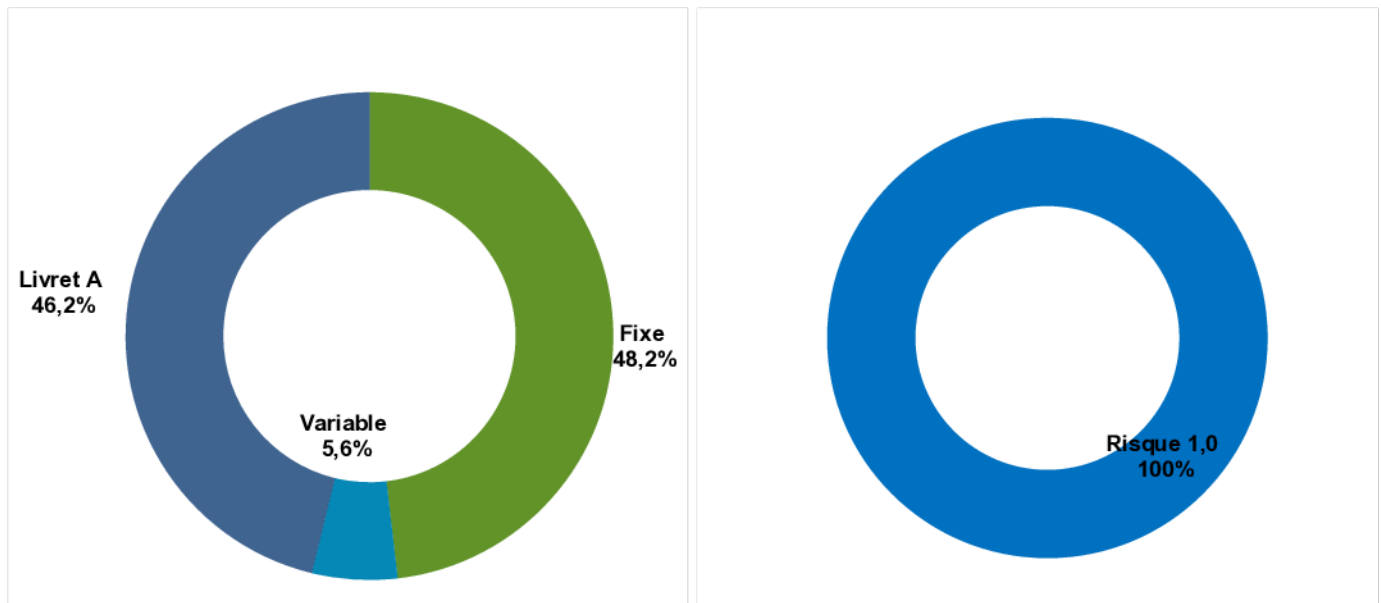
Prêteur	CRD	% du CRD	Nombre de Produits
CAISSE D'EPARGNE	38 531 943 €	38,27%	17
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31 914 196 €	31,70%	42
ARKEA	9 317 269 €	9,25%	4
SFIL CAFFIL	6 593 971 €	6,55%	3
Rivage Investment	4 691 021 €	4,66%	1
SCI KARLES	3 192 867 €	3,17%	2
Crédit Agricole	2 977 514 €	2,96%	3
Société Générale	1 906 129 €	1,89%	4
Crédit Foncier de France	1 106 371 €	1,10%	1
Crédit Mutuel	401 822 €	0,40%	1
CAF	39 774 €	0,04%	2
Ensemble des prêteurs	100 672 877 €	100,00%	80



La dette compte 80 emprunts, contractés auprès de 11 établissements bancaires. La majorité des produits au sein de l'encours est cependant souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet établissement est, depuis quelques années déjà, le principal financeur de la Ville d'Arles avec la Caisse d'Epargne. Cette dernière est d'ailleurs la Banque possédant la plus grande part d'encours au sein de la dette de la Ville.

Risque de taux

Le premier graphe rappelle la répartition des indexations et le graphe de risque Finance Active présente une mesure des risques :



NB : la répartition du risque Finance Active va de 1 pour les produits les moins risqués à 5 pour les produits à risque élevé (voir tableau ci-après).

L'encours est indexé pour 100% sur un risque Finance Active faible (1).

Le risque global est de 1,00.

Soit un niveau de risque sur la dette que nous qualifierons de très faible (aucun produit structuré).

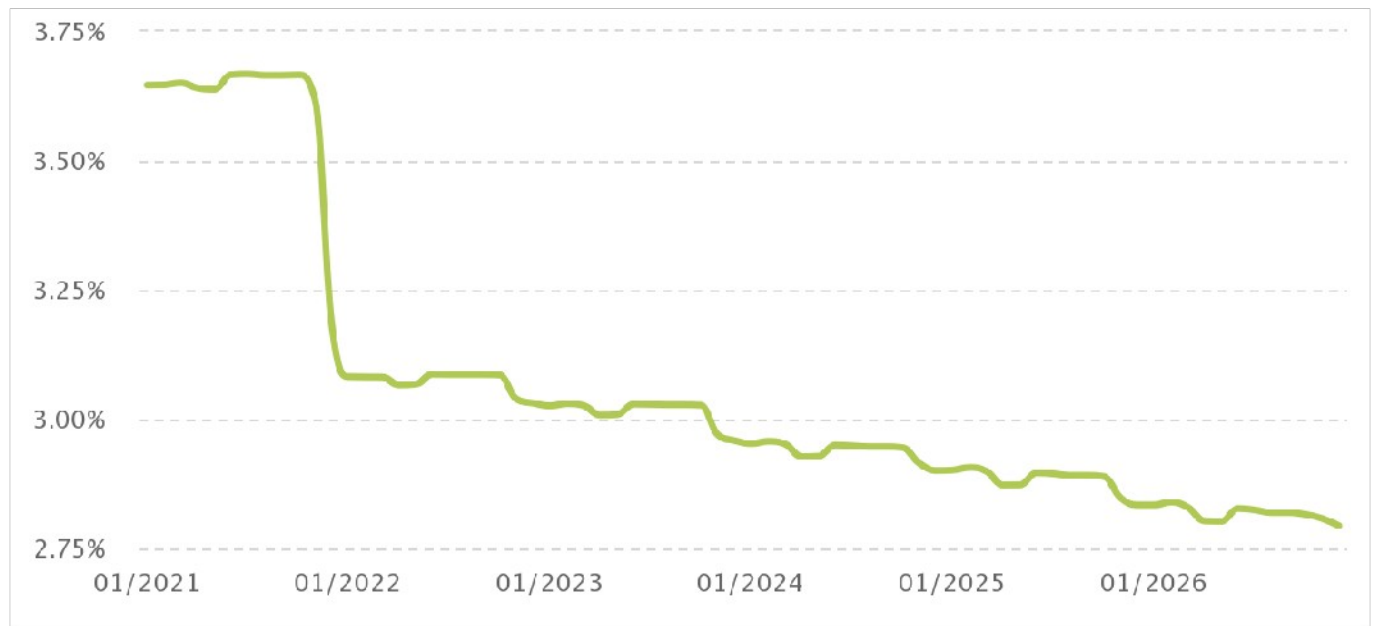
Classe de risque	Type de taux payé
1	Taux fixe, taux variable standard, taux fixe deux phases, taux fixe révisable Swap vanille, variable cappé ou dans un collar
1,5	Taux fixe à barrière sur index de la zone euro (sans coefficient) ; Euribor post-fixé
2	Taux fixe à barrière sur index hors zone euro (sans coefficient) Taux fixe annulable au gré de la banque
3	Barrière sur écart entre inflation européenne et inflation française Taux variable (ou composition de taux variables) avec coefficient Double taux fixe avec barrière sur écart taux long euro - taux court euro Emprunt en devise (taux fixe et taux variable)
3,5	Taux fixe avec une vente multiple d'options vanilles
4	Barrière sur écart taux long - taux court ("produit de pente") Barrière sur écart de taux de zones monétaires différentes ("produit de courbes")
5	Barrière sur taux de change Produit cumulatif (snowball)

La dette à taux fixe

La dette taux fixe représente 48,16% de votre encours total. Les montants des échéances sont déjà connus. Cette partie de la dette ne présente pas de risque de variation des frais financiers. Elle peut, en revanche, subir un coût d'opportunité en cas de situation de taux bas (décalage prolongé en comparaison du niveau des taux variables).

Les taux fixes classiques	
Capital restant dû	48 482 038 €
Taux moyen	3,03 %
Durée résiduelle	10 ans et 1 mois
Durée de vie moyenne	5 ans et 4 mois
Taux fixe d'une durée de 18 ans *	3,00 %
Écart avec votre dette	-0,03%

Le taux moyen de la dette à taux fixe est équivalent aux conditions actuelles des marchés financiers. La durée de la dette à taux fixe est légèrement inférieure à la durée résiduelle de l'encours global de la Ville. Le taux moyen de la dette à taux fixe sera amené à diminuer sur les années à venir. Il passera en dessous des 3% à l'horizon 2024 grâce à l'extinction des emprunts à taux élevés.



Aucune opération de remboursement anticipé (avec paiement ou refinancement de la pénalité) et refinancement en taux fixe sur les mêmes conditions de durée ne permet de dégager un gain certain. Ceci est dû à des pénalités contractuelles trop défavorables (indemnités actuarielles, le plus souvent) et aux conditions de refinancement (marges bancaires élevées).

La dette à taux variable

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 013-211300041-20230127-DEL_2023_0002-DE



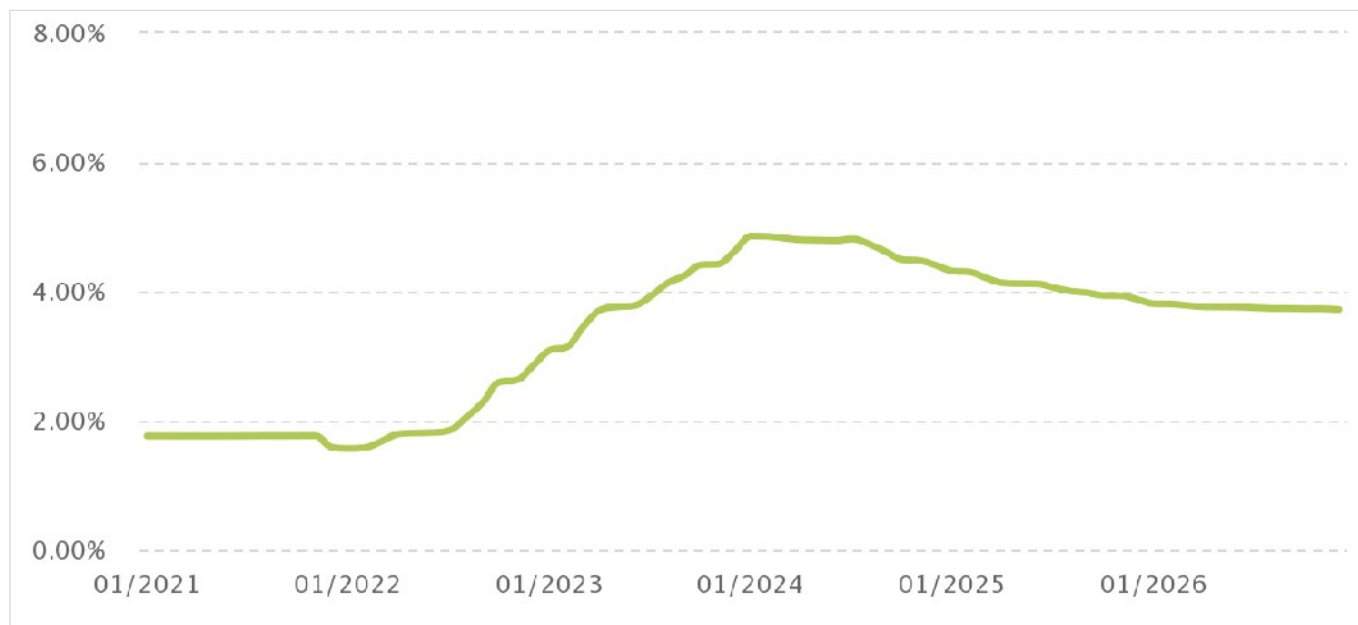
Dans cette partie consacrée à la dette à taux variable, nous ne retenons que les produits non structurés. Il s'agit des indexations classiques en Euribor et Eonia ; les indexations inflation sont également abordées dans cette partie. Les index hors zones euro, les taux variables avec coefficient etc. appartiennent à la famille des produits structurés et seront abordés dans la partie qui leur est dédiée.

La dette à taux variable représente 10,7% de l'encours total. Elle mérite une attention particulière.

Les taux variables	
Capital restant dû	52 190 839 €
Taux moyen	2,97%
<i>Dont taux moyen Livret A</i>	2,79%
<i>Dont taux moyen LEP</i>	4,80%
<i>Dont taux moyen variable classique</i>	4,40%
Durée résiduelle	16 ans
Durée de vie moyenne	8 ans et 7 mois

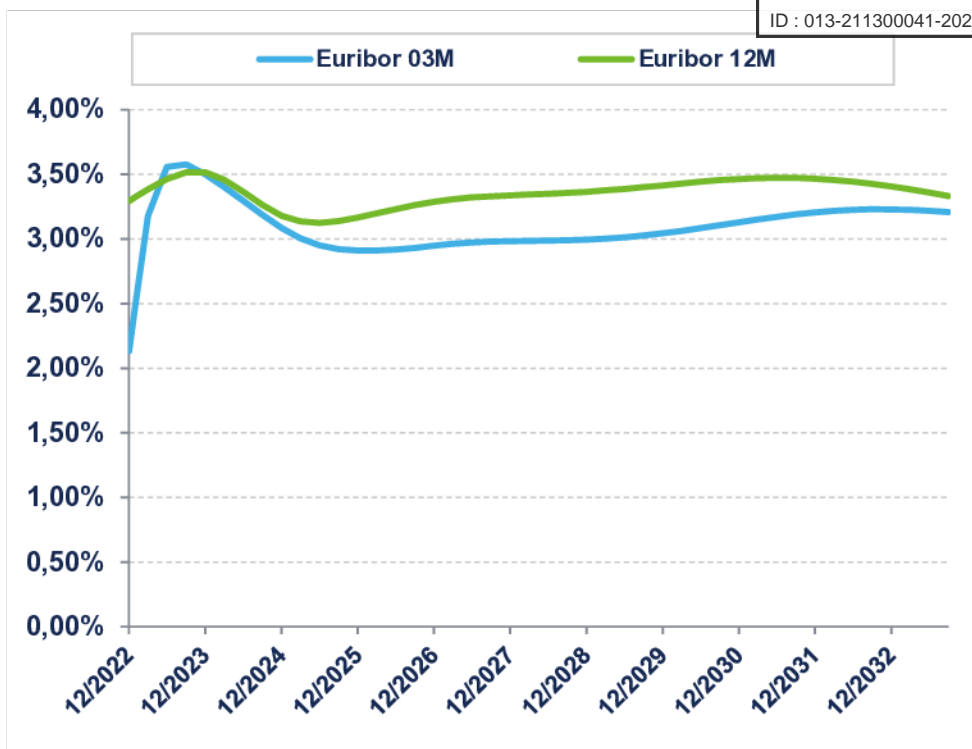
La durée de la dette à taux variable est significativement plus longue que celle du reste de la dette. Ainsi, la proportion de taux variables augmentera au cours des prochaines années.

Le taux moyen de la dette variable évoluera selon les fluctuations des marchés financiers. Les anticipations étant haussières sur la durée, ce taux est attendu à augmenter.

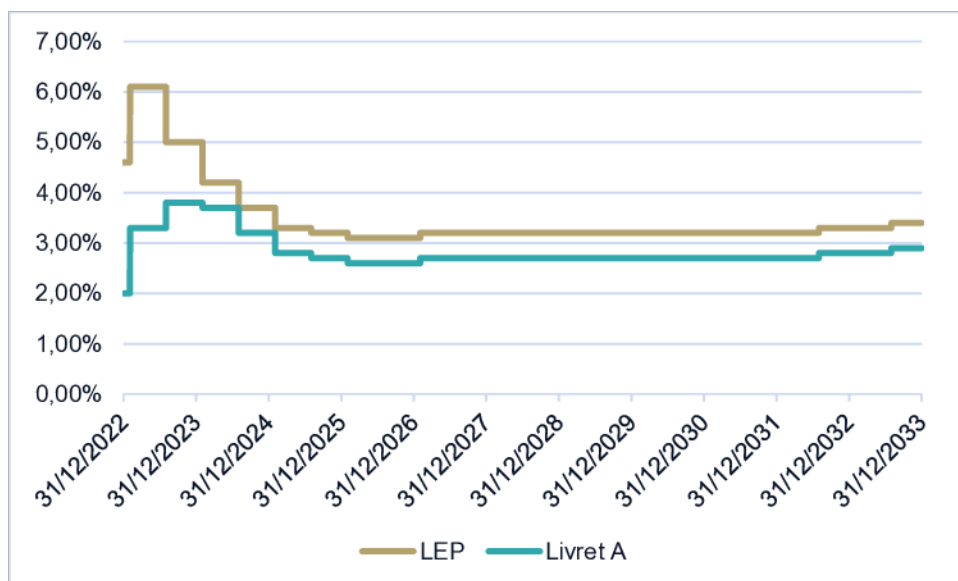


Pour les prochains mois, les marchés anticipent, pour l'Euribor 3 mois et

l'Euribor 12 mois :



De même, les index Livret A et LEP sont attendus en forte augmentation sur l'année 2023 du fait des prévisions haussières d'inflation et des taux monétaires.



Analyse comparée des ratios

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

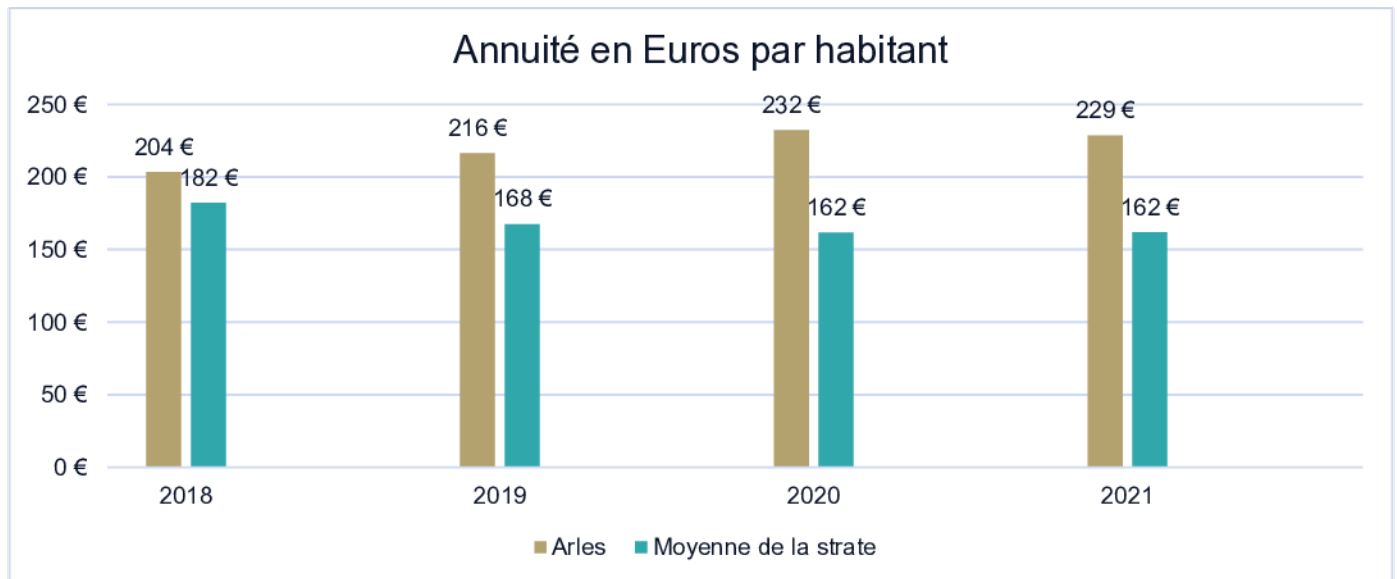
Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

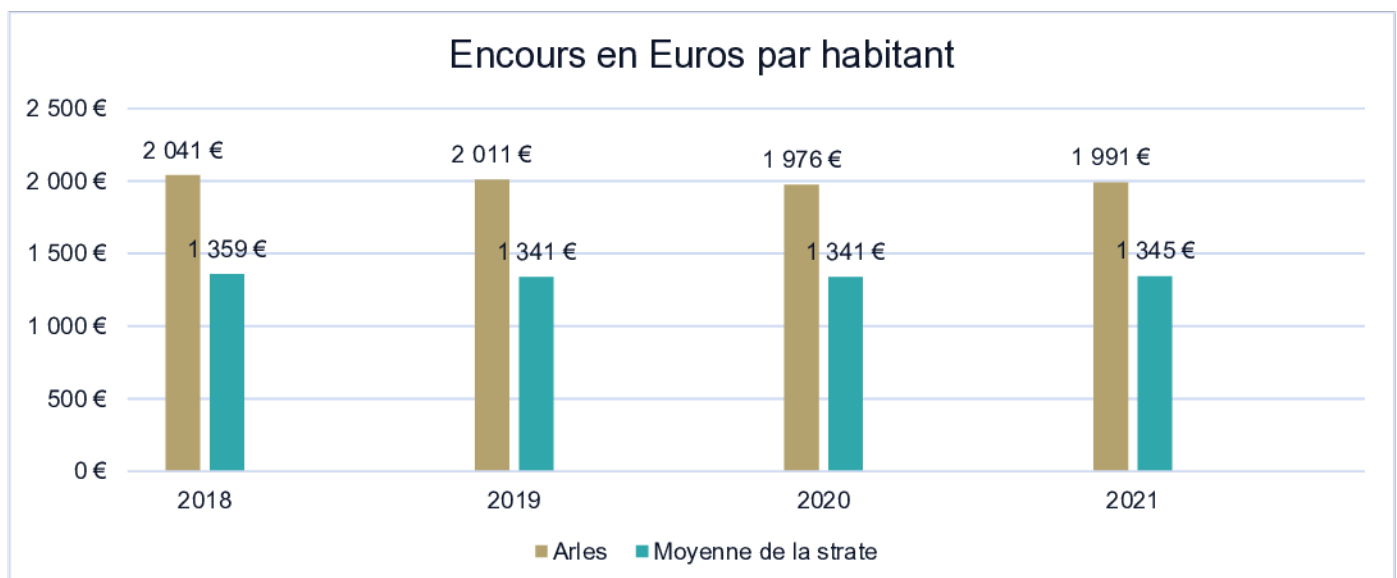


ID : 013-211300041-20230127-DEL_2023_0002-DE

Le ratio de l'annuité par habitant diminue de 4€ en 2021 là où la moyenne de la strate a connu une relative stabilité à 162 € entre 2020 et 2021.



Après 3 années de diminution, le ratio de l'encours par habitant de la Ville d'Arles connaît une augmentation de 15 € en 2021. A l'instar de la commune, la moyenne de la strate augmente elle aussi entre 2020 et 2021. La croissance est toutefois moindre puisque cette dernière est de 4 € entre les deux années.



RAPPORT DE LA GESTION DU PERSONNEL

SOMMAIRE

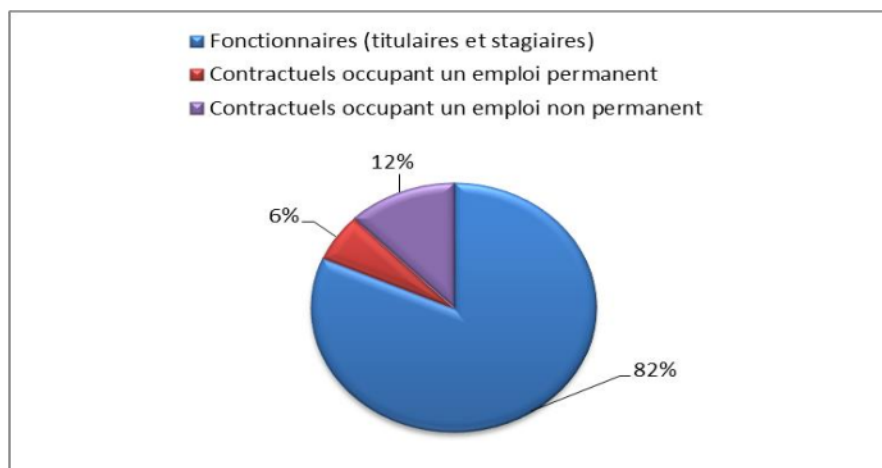
1 – STRUCTURE DES EFFECTIFS	2
2 – ABSENTEISME	3
3 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	4
4 – TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP	4
5 – FORMATION	4
6 – REMUNERATION DES AGENTS.....	5
7 – AVANTAGES EN NATURE	6

1 - STRUCTURE DES EFFECTIFS (AU 31 DECEMBRE 2021)

Les éléments relatifs à la structure des effectifs concernent les 1 200 agents qui sont employés par la collectivité au 31 décembre 2021 (budget principal et budgets annexes : pompes funèbres, stationnement payant et théâtre)

Effectifs

Agents en position d'activité (tous statuts)	1 200
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	981
Contractuels occupant un emploi permanent	71
Contractuels occupant un emploi non permanent	148

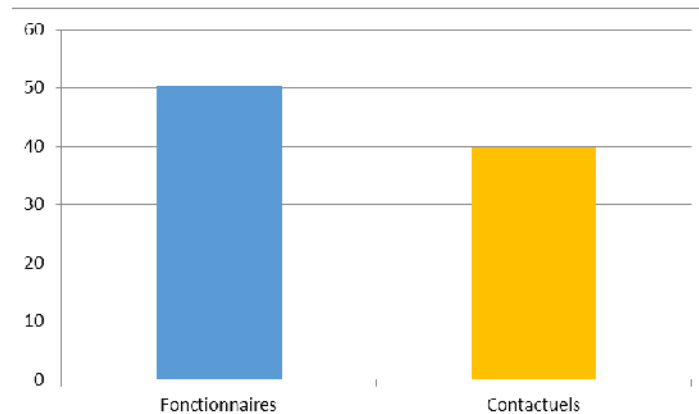


Répartition par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Total
Administrative	20%	45%	21%
Technique	61%	27%	60%
Culturelle	8%	9%	8%
Sportive	2%	9%	2%
Médico-Sociale	4%	9%	4%
Police	2%		2%
Animation	4%		4%
Total	100%	100%	100%

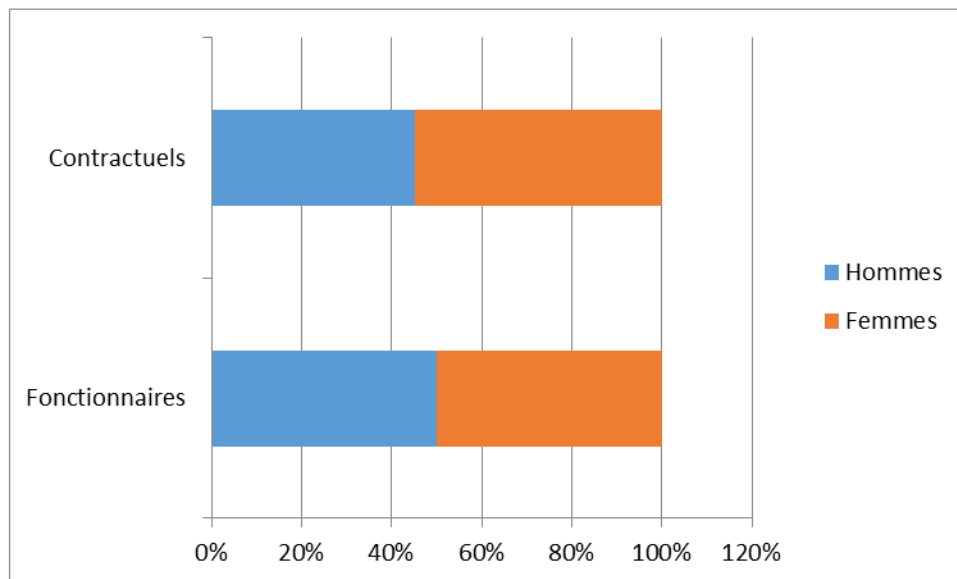
Répartition par classe d'âge et par statut

Age moyen des agents	
Fonctionnaires	50,4
Contractuels	39,9

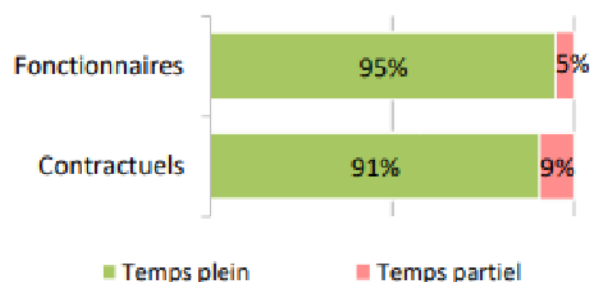


Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	50%	50%
Contractuels	45%	55%



Temps de travail des agents par statut



2 - ABSENTEISME

Les éléments relatifs à l'absentéisme concernent les 1 200 agents qui sont employés par la collectivité au 31 décembre 2021 (budget principal et budgets annexes : pompes funèbres, stationnement payant et théâtre).

- > En moyenne 29,6 jours d'absence pour motif médical par agent fonctionnaire.
- > En moyenne, 17,2 jours d'absence pour motif médical par agent contractuel.

	Fonctionnaires	Contractuels
Taux d'absentéisme "compressible" (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,78%	4,71%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,12%	4,71%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,75%	5,08%

3 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Les éléments relatifs à la protection sociale complémentaire concernent les 1 200 agents qui sont employés par la collectivité au 31 décembre 2021 (budget principal et budgets annexes : pompes funèbres, stationnement payant et théâtre).

Participation financière aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	141 936 €	37 164 €
Montant moyen par bénéficiaire	247 €	115 €

4 - TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Les éléments relatifs au handicap concernent les 1 200 agents qui sont employés par la collectivité au 31 décembre 2021 (budget principal et budgets annexes : pompes funèbres, stationnement payant et théâtre).

Taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap

- > En 2021, la collectivité emploi 108 travailleurs handicapés sur emploi permanent, 99% d'entre eux sont fonctionnaires, 85% d'entre eux sont de catégorie C.
- > L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés est de 6%, en 2021 pour la collectivité le taux est de 12 % (indicateur déclaration BOETH 2021).

5 - FORMATION

Les éléments relatifs à la formation concernent les 1 200 agents qui sont employés par la collectivité au 31 décembre 2021 (budget principal et budgets annexes : pompes funèbres, stationnement payant et théâtre).

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	92 %
Coût de la formation des apprentis	1 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	4 %

Répartition des jours de formation par organisme

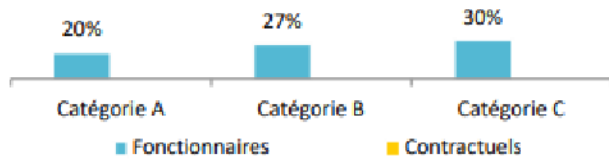
CNFPT	45%
Autres organismes	44%
Interne à la collectivité	11%

➔ En 2021, 28,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 995 jours d'agents sur l'emploi permanent en 2021

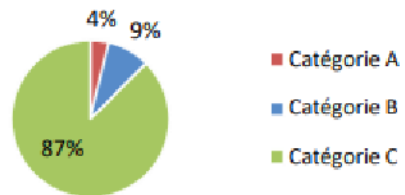
Envoyé en préfecture le 27/01/2023
 Reçu en préfecture le 27/01/2023
 Publié le
 ID : 013-211300041-20230127-DEL_2023_0002-DE

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



➔ 279 243 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1 jour par agent

6 - REMUNERATION DES AGENTS

Les éléments relatifs à la rémunération concernent les 1 200 agents qui sont employés par la collectivité au 31 décembre 2021 (budget principal et budgets annexes : pompes funèbres, stationnement payant et théâtre).

Rémunération globale

Budget de fonctionnement	86 662 193 €
--------------------------	--------------

Charges de personnel	51 098 237 €
----------------------	--------------

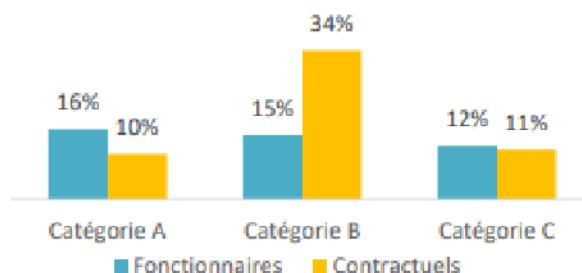
➔ Soit 58,96% des dépenses de fonctionnement

Rémunération moyenne par ETP rémunéré :

Cat A	Cat B	Cat C
52 647 €	36 054 €	28 919 €

Part du régime indemnitaire

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021

- > En 2021, le nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées est de 44 593 heures.
- > Le montant global est de 945 887 €, réparti par filière comme ci-dessous :

Filière	Montant des heures supplémentaires rémunérées en 2021
Administrative	60 964 €
Technique	772 495 €
Culturelle	2 692 €
Sociale	2 621 €
Police Municipale	96 227 €
Animation	10 888 €

7 - AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés de prestations (biens ou services) soit gratuitement, soit moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle. L'arrêté du 10 décembre 2002 fixe un principe général de prise en compte des avantages en nature dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale d'après leur valeur réelle. Toutefois, des évaluations forfaitaires sont prévues en cas de fourniture de :

- nourriture,
- de logement,
- véhicule,
- outils de communication (téléphone mobile, micro- ordinateur, accès internet etc).

Le calcul de la rémunération des ayants droits tient compte de cette obligation.

a) Nourriture

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par l'intermédiaire de l'EPARCA.

Les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologie, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle ... » ne sont pas considérés comme des avantages en nature ; ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires. Il en est ainsi pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et les animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire ou extra-scolaire.

Les agents titulaires ou contractuels en charge de l'entretien des écoles, les agents titulaires ou contractuels assurant les services de restauration dans les écoles peuvent bénéficier gratuitement d'un repas fourni par la collectivité sur leur lieu d'activité. Les bénéficiaires et le nombre de repas sont comptabilisés mensuellement ; cet avantage en nature figure sur la fiche de paie des agents.

b) Véhicules

Les agents occupant des emplois fonctionnels peuvent bénéficier d'avantages en nature dans les conditions prévues par la loi (art. 21 loi n°90-1067 du 28 nov. 1990).

Aucun agent de la collectivité ne dispose d'un véhicule de fonction en 2021.

c) Autres dispositions

La fourniture de vêtements de travail : le remboursement de l'employeur de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'Article R.233-1 du Code du Travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la Collectivité, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature.

Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication : ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, logiciels, modem d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de l'entreprise ou à Internet, téléphones mobiles... A ce jour une flotte de téléphones mobiles existe et mise à la disposition d'élus et certains agents municipaux. Leur utilisation est strictement liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par la Ville sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation découle d'obligations et de sujétions professionnelles comme par exemple la possibilité d'être joint par téléphone à tout moment.